



République du Sénégal



RAPPORT GÉNÉRAL DU DIALOGUE NATIONAL

"SUR LE SYSTÈME POLITIQUE SÉNÉGALAIS"

du 28 mai au 04 juin 2025 - CICAD





Journée du Dialogue National

Edition 2025



TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AVANT-PROPOS

REMERCIEMENTS

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

INTRODUCTION

- RAPPEL DU CONTEXTE DU DIALOGUE NATIONAL ÉDITION 2025
- OBJECTIFS POURSUIVIS
 - Objectif général
 - Objectifs spécifiques
- MÉTHODOLOGIE
- DÉROULEMENT DES TRAVAUX

CHAPITRE PREMIER : RÉSULTATS DES DISCUSSIONS

SECTION PREMIERE : DÉMOCRATIE, LIBERTÉS ET DROITS HUMAINS

- A. Points de consensus
- B. Points de désaccord

SECTION II : PROCESSUS ÉLECTORAL

- A. Points de consensus
- B. Point de désaccord

SECTION III : RÉFORMES INSTITUTIONNELLES

CHAPITRE II : RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

SECTION PREMIERE : RECOMMANDATIONS ISSUES DES DISCUSSIONS

- A. Pour la consolidation des acquis démocratiques
- B. Pour l'amélioration et la modernisation du processus électoral
- C. Pour le renforcement des institutions et des organes de gestion des élections

SECTION II : RECOMMANDATIONS FORMULÉES POUR LA SUITE DES TRAVAUX

- A. Pour la consolidation des conclusions issues des Commissions
- B. Pour la gouvernance transparente et inclusive du processus de réforme

CONCLUSION

ANNEXES

- DISCOURS DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
- DISCOURS DU FACILITATEUR GÉNÉRAL
- TDR FINAUX
- CALENDRIER DES TRAVAUX
- COMPTES RENDUS
- RÉSULTATS DE LA PLATEFORME JUBBANTI
- LISTE DES MEMBRES DES COMMISSIONS
- DISCOURS DU FACILITATEUR GÉNÉRAL LORS DE LA CLOTURE DES TRAVAUX
- DISCOURS DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ANIGE	:	Autorité nationale indépendante de Gestion des Élections
ANGE	:	Autorité nationale de Gestion des Élections
CC	:	Conseil constitutionnel
CENA	:	Commission électorale nationale autonome
CENI	:	Commission électorale nationale indépendante
CEDEAO	:	Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest
CNRA	:	Conseil national de Régulation de l’Audiovisuel
CNDHS	:	Commission nationale des Droits de l’Homme du Sénégal
DAF	:	Direction de l’Automatisation des Fichiers
DAJC	:	Direction des Affaires juridiques et consulaires
DFC	:	Direction de la Formation et de la Communication
DGAP	:	Direction générale de l’Administration pénitentiaire
DGAT	:	Direction générale de l’Administration territoriale
DGE	:	Direction générale des Élections
DOE	:	Direction des Opérations électoralles
GRADEC	:	Groupe de Recherches et d’Appui-conseil pour la Démocratie participative et la Bonne gouvernance
HARGE	:	Haute Autorité de Régulation et de Gestion des Élections
HCDS	:	Haut conseil du Dialogue social
OLPL	:	Observatoire des Lieux de Privations des Libertés
ONP	:	Observatoire national de la Parité
SENUM SA	:	Sénégal numérique SA
TDR	:	Terme de références
UCAD	:	Université Cheikh Anta DIOP de Dakar

AVANT-PROPOS



À la suite de la première édition du Dialogue national, consacrée à la réforme et à la modernisation de la Justice, initiée par Son excellence Monsieur le Président de la République, Bassirou Diomaye Diakhar FAYE, cette édition, organisée du 28 mai au 4 juin 2025, a porté sur le Système politique.

Le Chef de l'Etat a convié les institutions, la classe politique, la société civile, les médias et toutes les forces vives de la Nation à réfléchir ensemble sur l'avenir de notre Système politique. Ce dialogue interroge, entre autres, les fondements démocratiques de notre Nation, l'exercice des droits et libertés, le processus électoral ainsi que les réformes institutionnelles. Toutes ces réformes sont particulièrement nécessaires dans le contexte actuel et s'inscrivent dans le temps long de la vie démocratique d'une Nation.

D'abord, à la différence des précédentes concertations politiques, cette édition marque une rupture tant dans son organisation que dans le déroulement des discussions. En effet, le Chef de l'État a mis en avant l'inclusivité, garantissant la participation de toutes les parties prenantes, y compris des citoyens, via la plateforme Jubbanti. À travers ce dialogue, l'État a voulu faire entendre toutes les voix sur le système politique du pays. Il ne s'agit pas seulement d'une concertation entre acteurs politiques, mais d'une consultation ouverte à toutes les sensibilités, notamment syndicales, patronales, universitaires, coutumières, religieuses. L'objectif principal était de recueillir toutes les opinions pouvant conduire à la rénovation de la gouvernance du système politique.

Ensuite, la consolidation des termes de référence, avec l'intégration des amendements de toutes les forces vives de la Nation, avant même le lancement du Dialogue, constitue une

innovation essentielle qui démontre, s'il en était besoin, de l'inclusivité et de la transparence de la démarche. Ce processus a permis d'élargir les thèmes abordés, passant de 11 à 40 points de discussions. Cette méthodologie d'ouverture, y compris dans la détermination du contenu des termes de référence, a élargi les points de discussion et en les rendant plus proches des préoccupations des différents protagonistes du système politique sénégalais.

Enfin, il est crucial de rappeler que le cadre dans lequel se tient cette édition du dialogue sur le Système politique est significatif. Organisées en période de paix et en dehors de toute échéance électorale, les concertations se sont tenues dans une temporalité dépassionnée de toute compétition politique ; offrant ainsi au Dialogue national une dimension éminemment technique.

À l'issue des travaux, il est essentiel de retracer toutes les positions exprimées, de présenter fidèlement les accords et les désaccords, ainsi que les recommandations formulées. Ce présent rapport général s'inscrit dans cette démarche. Il offre ainsi une synthèse exhaustive des échanges, met en exergue les points de convergence, recense les réserves exprimées et présente les conditions à respecter avant la mise en œuvre de certaines réformes proposées.

Par ailleurs, il convient de magnifier le rôle décisif assuré par le Directoire, dans le cadre de la coordination et de la supervision du Dialogue national de cette année. L'engagement sans faille des membres du Directoire, en collaboration avec les services de la Direction générale des Élections, a considérablement contribué au bon déroulement des travaux.

La rédaction du présent document a été effectuée par le rapporteur général du Dialogue national, assisté de :

- **Monsieur Ndéné NDAO**, rapporteur de la commission n° 1 ;
- **Monsieur Aliou DIALLO**, rapporteur de la commission n° 2 ;
- **Monsieur Papa Birame SENE**, rapporteur de la commission n° 3.



Monsieur Ibrahima BALDE
Directeur de la Formation et de
la Communication à la DGE,
Rapporteur général du Dialogue national 2025

REMERCIEMENTS

Le Directoire exprime sa profonde gratitude au Président de la République, pour la confiance dans la conduite de cette mission de pilotage et de supervision du Dialogue national, édition 2025.

Le Directoire félicite chaleureusement tous ses membres, plus particulièrement le Docteur Cheikh GUEYE, Facilitateur général du Dialogue national 2025 dont la disponibilité et l'engagement ont été des atouts majeurs pour la réussite de cet évènement.

Il convient aussi de saluer les contributions déterminantes des institutions et acteurs, ayant œuvré au bon déroulement des travaux :

- l'ensemble des membres du Gouvernement, particulièrement le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique, pour le soutien et l'impulsion ;
- la Direction générale des Élections (DGE), pour son assistance logistique essentielle dans l'organisation et le déroulement du Dialogue national ;
- l'Administration publique, notamment, les services du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique (la DGAT, la DAF), les services des Ministères en charge de la Justice (DGAP) et des Affaires étrangères (DAJC), la Senum (SA), l'Agence nationale de l'état civil ;
- les représentants des formations politiques dont la présence constante, la qualité des échanges et la sincérité des débats ont permis d'obtenir des consensus forts pour la modernisation de notre système politique ;
- les acteurs de la société civile, des organisations féminines, des organisations de la jeunesse et des personnes handicapées dont la participation active a grandement facilité les discussions lors des points d'achoppement ;
- les organes de gestion des élections (la CENA et la DGE), ainsi que le CNRA et le Médiateur de la République, dont les précieux éclairages techniques ont permis d'avancer sur certains points de discussions ;
- les institutions telles que le Conseil constitutionnel, la Cour suprême, la Cour d'Appel de Dakar, le Haut conseil du Dialogue social, l'Observatoire des lieux de Privation de liberté, l'Observatoire national de la parité, la Commission nationale des droits de l'homme du Sénégal, le Comité du Dialogue social - secteur éducation et formation dont l'expertise a enrichi substantiellement les débats ;
- les notabilités religieuses et coutumières, pour leur apport constructif à la qualité des discussions ;
- les représentants des syndicats, du patronat et des associations.

Enfin, le Directoire adresse ses sincères remerciements à l'ensemble des entités et parties prenantes ayant répondu à l'appel du Chef de l'Etat lors de la cérémonie de lancement.

RÉSUMÉ ANALYTIQUE



À l'issue de cinq (05) jours de travaux, les résultats des discussions, obtenus au sein des différentes Commissions, ont permis d'identifier vingt-quatre (24) points de consensus sur les trente-six (36) sujets traités, soit les 2/3 des thèmes. Certes, il a été constaté des divergences sur des thèmes majeurs, notamment le statut du Chef de l'Opposition, les modes de scrutin aux élections législatives et territoriales, mais l'essentiel des points de consensus tend à raffermir les acquis démocratiques, à moderniser le système électoral et à consolider l'indépendance des institutions. L'arbitrage du Président de la République permettra de trancher les points qui n'ont pas fait l'objet de consensus.

Au terme des discussions sur les différents points inscrits à l'ordre du jour, vingt-sept (27) recommandations ont été formulées pour la mise en œuvre des accords du Dialogue national, édition 2025, sur le Système politique.

Recommandation n° 1 : Repenser le régime juridique des incompatibilités applicables au cumul des mandats électoraux et des fonctions politiques ou administratives.

Recommandation n° 2 : Rationnaliser les partis politiques.

Recommandation n° 3 : Réformer la législation sur les partis politiques.

Recommandation n° 4 : Assurer l'effectivité de l'exercice des libertés publiques tout en garantissant la stabilité de l'Etat et le respect des institutions.

Recommandation n° 5 : Procéder à des études de faisabilité avant la mise en œuvre des accords sur le bulletin unique, le vote des détenus et le vote électronique.

Recommandation n° 6 : Assurer la mise en œuvre de la dématérialisation du processus électoral.

Recommandation n° 7 : Revoir les modalités pratiques de mise en œuvre du parrainage dans la perspective de la dématérialisation du processus électoral.

Recommandation n° 8 : Assurer le vote des forces de défense et de sécurité, des journalistes et des magistrats lors des élections législatives et territoriales, en mission hors de leurs circonscriptions électORALES.

Recommandation n° 9 : Assurer l'adoption du décret relatif au contrôle du fichier électoral conformément à l'article L.49, dernier alinéa, du Code électoral.

Recommandation n° 10 : Consacrer l'inscription permanente des primo-électeurs dans le fichier électoral au moment de l'enrôlement pour la carte nationale d'identité.

Recommandation n° 11 : Prendre en compte la question des personnes handicapées dans toutes les phases du processus électoral.

Recommandation n° 12 : Institutionnaliser les débats programmatiques pendant l'élection présidentielle.

Recommandation n° 13 : Consacrer le dépôt de la caution avant le retrait de la fiche de collecte des parrainages.

Recommandation n° 14 : Faire appliquer effectivement la loi sur la parité au niveau des instances électives et harmoniser les textes y afférents.

Recommandation n° 15 : Procéder à l'audit du fichier électoral par des experts nationaux et indépendants.

Recommandation n° 16 : Procéder à la mutation du Conseil constitutionnel en une Cour constitutionnelle.

Recommandation n° 17 : Procéder à la refonte de la justice électorale.

Recommandation n° 18 : Créer un organe indépendant de gestion des élections.

Recommandation n° 19 : Mandater un comité technique restreint ad-hoc.

Recommandation n° 20 : Réviser la Constitution.

Recommandation n° 21 : Réviser le Code électoral.

Recommandation n° 22 : Adopter une loi organique sur le nouvel organe indépendant de gestion des élections.

Recommandation n° 23 : Prévoir une période transitoire pour tester les dispositifs nouveaux.

Recommandation n° 24 : Garantir que toute réforme soit accompagnée d'une évaluation indépendante de ses effets.

Recommandation n° 25 : Poursuivre la réflexion sur la saisine directe du juge constitutionnel par les citoyens.

Recommandation n° 26 : Élargir le cadre de réflexion avant la mise en place d'un nouvel organe de régulation des médias.

Recommandation n° 27 : Différer le débat sur le vote par procuration au prochain dialogue ou à la prochaine concertation.

INTRODUCTION



- **RAPPEL DU CONTEXTE DU DIALOGUE NATIONAL ÉDITION 2025**

Le Sénégal, reconnu comme un modèle démocratique en Afrique, a connu trois alternances politiques pacifiques (2000, 2012 et 2024), grâce à un système politique suffisamment éprouvé. Ces alternances ont également été, de manière récurrente, observées au niveau de la représentation parlementaire et des collectivités territoriales.

Il n'en demeure pas moins que l'architecture institutionnelle gouvernant le **système politique** et les élections au Sénégal doit régulièrement être repensée à l'aune des mutations politiques, des crises protéiformes et des dysfonctionnements constatés lors des échéances électorales. Tout système politique doit nécessairement interroger en permanence ses fondements afin de s'adapter à la temporalité politique changeante et aux nouvelles exigences démocratiques. Ce constat impose la tenue d'un Dialogue national sur le Système politique.

À cet égard, le Président de la République, lors de son adresse à la nation le 3 avril 2025, a appelé à de larges concertations sur le Système politique, prévues à partir du 28 mai 2025, journée du Dialogue national.

À ce titre, la présente édition du Dialogue national vise la fabrique et la consolidation de consensus forts portant sur le soubassement institutionnel du système politique, cadre holistique d'organisation et de fonctionnement de la gouvernance démocratique. Cette approche institutionnelle constitue le viatique même du système politique ; la problématique normative n'étant qu'un succédané.

En effet, la stabilité et le rayonnement de la démocratie sénégalaise en Afrique reposent sur l'organisation régulière des élections, l'implication de l'ensemble des acteurs à travers un processus largement consensuel, la capacité de résilience des institutions et le respect des droits et libertés.

Toutefois, aussi performant soit-il, le système politique au Sénégal doit être continuellement évalué et amélioré, en prenant en compte les dysfonctionnements observés, les mutations technologiques, l'évolution démographique et les bonnes pratiques démocratiques internationales.

Ainsi, ce dialogue entend poser un cadre de concertations inclusives pour instaurer une nouvelle ère de stabilité institutionnelle conformément aux objectifs déclinés dans les Termes de référence (TDR) dont le document est annexé au présent rapport.

- **OBJECTIFS POURSUIVIS :**

- **Objectif général**

Il s'agit de conduire des concertations inclusives afin de parvenir à de larges consensus dans le but de renforcer la démocratie sénégalaise et de garantir l'exercice des droits et libertés.

- **Objectifs spécifiques :**

- partager sur les thématiques dont les conclusions impacteront positivement notre système politique en général ;
 - réformer et améliorer le système électoral sénégalais ;
 - donner un contenu au statut de l'opposition et de son chef ;
 - débattre de l'inscription automatique sur le fichier électoral dès l'établissement de la carte nationale d'identité biométrique CEDEAO et dès l'âge de la majorité ;
 - réviser le système de parrainage ;
 - examiner le rôle des autorités en charge des élections et des médias ;
 - débattre de la place des Cours et Tribunaux dans le processus électoral ;
 - rationaliser le calendrier républicain ;
 - rationaliser en profondeur les partis politiques ;
 - encadrer le financement des partis politiques ;
 - discuter de notre système électoral déjà éprouvé mais appelé à répondre aux exigences démocratiques en vue de répondre aux aspirations politiques ;
 - harmoniser les points de vue pour dissiper tout point d'achoppement pouvant remettre en cause les acquis démocratiques, fruits de dialogues et concertations animés au fil du temps.

• MÉTHODOLOGIE

Le déroulement des travaux a été effectué sur la base d'une méthodologie rigoureuse et participative clairement définie. À cet égard, celle-ci a permis de procéder à la validation des TDR consolidés, la constitution des axes prioritaires de discussions en Commission et la formation des groupes, au sein des Commissions, en vue de recueillir les positions de chaque entité.

Relativement aux TDR, il a été convenu de mener uniquement les discussions sur les points inscrits dans la version consolidée dudit document.

Concernant la constitution des Commissions, il en a été institué trois portant respectivement sur :

- 1. la démocratie, les libertés et droits humains ;**
- 2. le processus électoral ;**
- 3. les réformes des institutions et des organes de gestion des élections.**

En vue de mener à bien les travaux, les trois thématiques majeures inscrites dans les TDR ont, chacune en ce qui la concerne, donné lieu à la création d'une Commission avec des points de discussion précis.

Outre le Bureau, composé d'un Président, de deux assesseurs, d'un rapporteur et des observateurs, les Commissions sont constituées, entre autres sensibilités, de représentants de partis politiques, de la société civile, des administrations publiques.

Au-delà des partis politiques, les institutions et acteurs suivants étaient représentés lors des travaux en commission :

- **Conseil constitutionnel ;**
- **Cour suprême ;**
- **Cour d'Appel de Dakar ;**
- **Médiateur de la République ;**
- **Commission électorale nationale autonome (CENA) ;**
- **Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) ;**
- **Commission nationale des Droits de l'Homme du Sénégal (CNDHS) ;**
- **Haut conseil du Dialogue social (HCDS) ;**
- **Observatoire des Lieux de Privations des Libertés (OLPL) ;**
- **Observatoire national de la Parité (ONP) ;**
- **Experts, universitaires et autres personnes ressources ;**
- **Syndicats, organisations socio-professionnelles ;**
- **Associations ;**
- **Administration publique.**

Afin de recueillir toutes les positions, différents groupes, représentant principalement la majorité, l'opposition et la société civile, ont été formés au sein même des Commissions. Cette méthodologie a permis aux Commissions de consigner, dans leurs comptes rendus respectifs, les points d'accords et de désaccords, les points d'attention, les fortes convergences de vue sur des points

spécifiques et les réserves notées dans les modalités de mise en œuvre, même si le consensus de principe est acté.

Au regard du nombre de points à discuter dans les commissions n° 1 et 2, il a été admis de traiter concomitamment certains points similaires (commission n° 2) ou de les classer par sous-thème (commission n° 1).

• DÉROULEMENT DES TRAVAUX

Entre le 30 mai et le 04 juin 2025, les travaux des différentes Commissions du Dialogue national sur le Système politique ont été organisés sur la base des règles de conduite et de valeurs, acceptées par toutes les parties prenantes. Elles portent sur le respect mutuel, le sens de l'écoute, le recensement de toutes les positions et la validation d'un consensus ou d'un désaccord sur chaque point discuté.

Lors des travaux au sein des commissions n°1 et 2, il a été noté des suspensions de séances à la suite de longs échanges sur certains points. À cet égard, il a été autorisé des réunions séparées pour permettre aux différentes entités d'harmoniser leurs positions sur un ou plusieurs thèmes de discussion. Face à ces moments de blocage des travaux, l'intervention du Facilitateur général et du Directeur général des Élections, sur sollicitation des présidents de Commission ou de leur propre initiative, était décisive pour la poursuite des travaux.

Aussi, est-il nécessaire de préciser que les éclairages des acteurs de la justice, des autorités de régulation ou encore de l'Administration électorale, ont permis d'assurer le bon déroulement des travaux et des convergences de vue sur des points d'achoppement de nature à retarder les discussions.

À la suite des travaux en Commission, la lecture des rapports provisoires, par les présidents de Commission, sous forme de restitution des résultats obtenus en séance plénière à la dernière journée, marqua la clôture des travaux du Dialogue national, édition 2025.

CHAPITRE PREMIER : RÉSULTATS DES DISCUSSIONS



Pour chaque Commission, les résultats des discussions sont consignés dans les comptes rendus quotidiens, co-signés par les présidents de Commission et les rapporteurs (voir annexe n° 5).

En vue de retracer, de façon transparente et exhaustive, les points de consensus et de désaccords, il est mentionné dans le présent Rapport général toutes les conclusions sur chaque sujet, en tenant compte des positions des différentes entités et, le cas échéant, des éclairages des représentants des institutions, des autorités administratives indépendantes ou ceux de l'Administration électorale.

Par ailleurs, il convient de préciser que chacune des trois thématiques majeures a fait l'objet de section dans ce chapitre et les recommandations formulées lors des discussions sont traitées dans le chapitre II du présent Rapport général.

SECTION PREMIÈRE : DÉMOCRATIE, LIBERTÉS ET DROITS HUMAINS

Les discussions menées dans la présente section ont été confiées à la Commission n° 1 dont le Bureau est composé ainsi qu'il suit :

- Madame Thiaba CAMARA SY, Membre de la Société civile (**Présidente**) ;
- Monsieur Ababacar FALL, Spécialiste des questions électorales, Secrétaire général du GRADEC (**Assesseur**) ;
- Docteur Serigne Ahmadou GAYE, Maître de conférences Titulaire à l'Université Aliou DIOP de Bambey, (**Assesseur**) ;
- Monsieur Ndéné NDAO, Chef de la Division des Agréments, des Programmes d'Investissement et des Accords de Siège à la DGAT - (**Rapporteur**) ;
- Honorable député Ayib Salim DAFFE (**Observateur - majorité**) ;
- Monsieur Cheikh Oumar SY (**Observateur - opposition**) ;
- Bounama SALL, (**Observateur- opposition**).

La Commission n° 1 avait pour mandat d'examiner quinze (15) points, tels que définis dans les termes de référence. Parmi ceux-ci, la question relative à la régulation des fonds politiques n'a fait l'objet d'aucune prise de position de la part des membres de la Commission tandis que celle concernant la nature juridique du régime politique sénégalais n'a suscité de contributions que du côté des organisations de la société civile.

En revanche, les treize (13) autres points ont été abordés collectivement par l'ensemble des membres de la Commission. Pour en faciliter l'analyse, ils ont été regroupés en quatre sous-thèmes, répartis comme suit :

1. Instruments de démocratie participative et de contrôle citoyen :

- opportunité d'un Observatoire national de la Démocratie ;
- élargissement de la saisine du Conseil constitutionnel aux citoyens.

2. Libertés publiques et droits fondamentaux :

- exercice des libertés publiques : manifestations sur la voie publique, réunions publiques, etc. ;
- discussion sur les articles 80 et suivants du Code pénal ;
- réflexion sur la protection de la société civile et des professionnels des médias ;
- encadrement de l'utilisation des réseaux sociaux ;
- consécration de la publication des sondages.

3. Justice électorale et statut de l'Opposition :

- modalités de mise en œuvre du statut de l'Opposition et de son Chef ;
- instauration du prononcé exclusif de la déchéance électorale par le juge.

4. Réforme des Partis politiques :

- cumul de fonctions (Chef de l'État et chef de parti – mandats d'élu local et fonctions administratives) ;
- rationalisation des partis politiques et du calendrier républicain ;
- réflexion sur une Charte des partis politiques ;
- régulation du financement des partis politiques.

Sur la base de ce format, proposé par le Bureau et validé par les membres de la Commission, les discussions engagées sur les différents sous-thèmes ont révélé des lignes d'accord, mais aussi des divergences de points de vue.

A. POINTS DE CONSENSUS

Les travaux de la Commission n° 1 ont abouti à des consensus forts sur des sujets essentiels dont la mise en œuvre ultérieure participera au renforcement des acquis de la démocratie sénégalaise.

- l’interdiction du cumul des fonctions de Chef de l’État et de chef de parti ;
- l’interdiction du cumul de la fonction de membre du Gouvernement et celle de chef d’exécutif territorial ;
- la nécessité de rationaliser les partis politiques et le calendrier républicain, bien qu’il existe des divergences sur les modalités de réalisation ;
- la modification de la loi sur les partis politiques ;
- l’encadrement du financement public des partis politiques et des campagnes électorales par tous les sénégalais y compris ceux de la diaspora.

Relativement à l’interdiction de cumul de fonctions, il est d’emblée nécessaire de distinguer les cumuls de fonctions :

- de Chef de l’Etat et chef de parti ;
- de membre de Gouvernement et chef d’exécutif territorial (maire ou président de conseil départemental) ;
- de député et chef d’exécutif territorial ;
- de Directeur général, ou fonctions assimilées, et chef d’exécutif territorial.

Sur les deux premiers cumuls de fonctions, la Commission note un accord sur l’interdiction. Et s’agissant des deux derniers cumuls, les acteurs sont d’accord sur le maintien du statu quo car ils n’ont pas validé l’interdiction du cumul de fonction de député ou de directeur général et celle de chef d’exécutif territorial.

Sur les partis politiques, il s’est agi en réalité de trois sous-points de discussions relatifs à la rationalisation du paysage politique, l’encadrement juridique des partis politiques par un Code ou une loi et la problématique de leur financement.

Concernant la rationalisation des partis politiques, un accord de principe s'est dégagé entre les parties prenantes, chacune ayant formulé des propositions sur ses modalités de mise en œuvre. Le représentant du Médiateur de la République a néanmoins rappelé que toute démarche de rationalisation devra respecter le principe de liberté d'association, tel que garanti par le Code des Obligations civiles et commerciales.

La problématique du **financement des partis politiques** a soulevé une interrogation profonde sur la transparence, les critères d'éligibilité au financement public et le contrôle de l'origine des fonds. Les participants ont globalement soutenu la nécessité d'une réforme, avec des points de vue différents sur le périmètre et les modalités de mise en œuvre.

Enfin, les membres de la Commission s'accordent sur l'amélioration du cadre légal régissant la création, le fonctionnement et le financement des partis politiques ainsi que le contrôle des dépenses des campagnes électorales.

À propos du calendrier républicain, si la majorité est pour le couplage des élections présidentielle et législatives, l'opposition et la société civile proposent la tenue de ces élections au cours de l'année mais en dissociant les dates du scrutin.

B. POINTS DE DESACCORDS

Les participants aux travaux de la Commission n° 1 ne se sont pas accordés sur les points ci-après :

- **le statut de Chef de l'Opposition** ;
- **le prononcé exclusif de la déchéance électorale par un juge** ;
- **l'élargissement de la saisine du Conseil constitutionnel aux citoyens** ;
- **l'opportunité de créer un Observatoire national de la Démocratie** ;
- **la publication des sondages** ;
- **le cadre juridique des libertés publiques**.

Relativement au statut du Chef de l'Opposition, les avis sont divergents. Une bonne partie de l'opposition et la société civile ont plaidé pour sa mise en œuvre effective, en soulignant son importance symbolique et institutionnelle. La majorité et certains acteurs politiques de l'opposition ont estimé que le contexte politique ne s'y prêtait pas et que le dispositif nécessitait des ajustements. Ces derniers préconisent la consécration du statut de l'opposition mais pas de son chef.

Sur la déchéance électorale, il a été rappelé que celle-ci peut être automatique, résultant d'une peine accessoire prévue par le Code électoral, ou provenir d'une peine complémentaire prononcée par le juge selon le Code pénal. Certains participants ont invoqué la décision n°3/C/21 du Conseil constitutionnel ayant déclaré conforme à la Constitution les dispositions du Code électoral relatives à l'automaticité de la déchéance électorale à la suite de la condamnation

définitive de l'une des peines prévues dans la législation en vigueur. La position actuelle est de maintenir ces deux régimes de déchéance électorale, sous-tendue par des divergences de vue sur cette problématique essentiellement juridique.

À propos de l'élargissement de la saisine du Conseil constitutionnel aux citoyens, la majorité a rappelé qu'une réforme globale était en discussion dans le cadre des travaux de la Commission n° 3 portant sur les réformes institutionnelles. L'opposition et les organisations citoyennes ont néanmoins insisté sur l'urgence d'un tel élargissement pour rendre plus complet le contrôle de constitutionnalité des lois dans le sens de renforcer la préservation des droits et libertés garantis par la Constitution.

Relativement à la **création d'un Observatoire national de la Démocratie**, la société civile et une partie de l'opposition y ont vu un levier pertinent pour structurer la participation citoyenne. En revanche, la majorité, mue par une exigence de rationalisation des institutions, a exprimé des réserves, estimant que cette mission pouvait être assurée par des organes existants surtout dans le contexte de la suppression du CESE et du HCCT.

Sur la publication des sondages, le débat a révélé des positions nuancées : la société civile et certains acteurs politiques ont souhaité un encadrement légal rigoureux pour éviter toute manipulation de l'opinion publique, tandis que d'autres ont estimé qu'un tel encadrement risquerait d'entraver la liberté d'information.

S'agissant des libertés publiques, les débats ont porté sur la loi n° 78-02 du 29 janvier 1978 relative aux réunions, l'article 80 du Code

pénal, la liberté de manifestation et les délais de notification de l'interdiction, les poursuites contre les élus locaux et les journalistes. Malgré la demande quasi unanime de modernisation du cadre juridique par la société civile et l'opposition, la majorité et certains représentants des administrations publiques, au regard des exigences liées à la stabilité de l'Etat et du respect des institutions, ont interpellé sur la nécessité de penser des réformes adaptées au contexte social. Il convient de rappeler que la liberté d'expression, quand bien même constitutionnalisée, s'exerce dans le respect des règles en vigueur qui l'encadrent.

Il a été rappelé par certains, notamment les représentants des différentes administrations siégeant dans les Commissions, que les articles 80 et suivants du Code pénal, ont déjà fait l'objet de discussions lors des Assises de la justice (voir le Rapport général du Dialogue national, édition 2024). Aussi, il est fort utile de relever que les interventions de certains acteurs, comme les représentants des institutions, sont assez édifiantes pour déterminer la complexité de cette problématique dans la conciliation de l'exercice effectif des libertés publiques et le nécessaire maintien de l'ordre public. En outre, l'association des marchands ambulants établis à Sandaga a émis des réserves sur la pertinence de revenir sur l'arrêté Ousmane NGOM en raison des risques de fermeture concomitante de tous les commerces qui se trouvent dans la zone en cas de manifestations dans les zones sensibles.

En définitive, les discussions de la Commission n° 1, bien que marquées par des sensibilités diverses, ont montré une réelle volonté d'écoute et une quête partagée de consolidation de notre démocratie.

SECTION II : PROCESSUS ÉLECTORAL

La Commission n° 2 avait la charge de traiter tous les points relatifs au processus électoral. Le Bureau de ladite Commission est composé ainsi qu'il suit :

- Monsieur Mamadou SECK, Expert électoral (**Président**) ;
- Monsieur Abdoul Aziz SARR, Directeur des Opérations électorales (DOE/DGE) (**Assesseur**) ;
- Docteur Yaya NIANG, Enseignant-Chercheur à l'Université Gaston Berger de Saint-Louis, (**Assesseur**) ;
- Monsieur Aliou DIALLO, Chef de la Division en charge des Affaires juridiques (DFC/DGE) - (**Rapporteur**) ;
- Docteur Lamine SANE et Monsieur Samba GUEYE (**Observateurs** - majorité) ;
- Honorable député Tafsir THIOYE et Monsieur Mbaye DIONE (**Observateurs** - opposition) ;
- Docteure Seynabou MBAYE, (**Observatrice**- société civile).

En sus du premier point subsidiaire portant sur le rappel des conclusions des dialogues politiques précédents, la Commission devait effectivement statuer sur vingt (20) thèmes conformément aux TDR. De ces points, dix-sept (17) ont fait l'objet de discussions et trois (3) n'ont pas pu être abordés en raison de contraintes de temps. Il s'agit :

- des modalités de participation des candidats en détention aux élections ;
- du régime juridique dérogatoire pour les élections anticipées ;
- des modalités de dépôt des candidatures.

A. POINTS DE CONSENSUS

À l'issue des travaux de la Commission n° 2, des consensus forts transparaissent sur la quasi-totalité des points discutés. Il s'agit des points suivants :

1. le principe de l'adoption du bulletin unique ;
2. le vote des personnes en détention ;
3. la dématérialisation séquentielle et progressive de tout le processus électoral ;
4. le vote électronique ;
5. le principe du maintien du parrainage, en tenant compte de la dématérialisation du processus électoral en perspective, afin de résoudre éventuellement toutes les difficultés que suscitent les modalités actuelles de mise en œuvre ;
6. le vote des forces de défense et de sécurité, des journalistes et des magistrats lors des élections législatives et territoriales, en mission hors de leurs circonscriptions électORALES ;

7. le maintien des durées des campagnes électorales en vigueur ;
8. l'adoption du décret en vue de rendre effectif le contrôle du fichier électoral par les partis politiques prévu par les dispositions du dernier alinéa de l'article L.49 du Code électoral ;
9. l'inscription permanente des primo-électeurs dans le fichier électoral au moment de l'enrôlement pour la carte nationale d'identité ;
10. la prise en compte des personnes handicapées dans le processus ;
11. l'institutionnalisation des débats programmatiques pendant l'élection présidentielle ;
12. le dépôt de la caution avant le retrait de la fiche de collecte des parrainages ;
13. l'application de la loi sur la parité au niveau des instances électives avec des correctifs à apporter à travers une mise en œuvre effective et l'harmonisation des textes y afférents ;
14. l'audit du fichier électoral par des experts nationaux et indépendants ;
15. le maintien de la caution pour les élections législatives et territoriales avec une flexibilité sur la fixation du montant ;
16. l'inopportunité de discuter du vote par procuration et le report de la discussion de ce point au prochain dialogue.

NB : Sur le point 9, la majorité opte pour l'inscription automatique des primo-électeurs sur le fichier électoral au moment de l'enrôlement de la CNI, avec la possibilité pour le citoyen de marquer son refus au moment de ladite inscription. À la suite des éclairages de l'Administration électorale, la majorité pourrait valider l'idée de l'inscription permanente si elle s'inscrit dans le même esprit que l'inscription automatique. Celle-ci se fait au moment de l'enrôlement pour la carte nationale d'identité. Le citoyen conserve naturellement la liberté de ne pas s'inscrire sur le fichier électoral s'il le souhaite.

B. POINTS DE DESACCORDS

- Modes de scrutins aux élections législatives et territoriales.

Sur l'ensemble des points abordés lors des discussions, un seul a explicitement fait l'objet de désaccord. Ce point est relatif aux modes de scrutins lors des élections législatives et territoriales.

En effet, l'opposition et la société civile sont d'accord pour la mise en place d'un cadre de discussion pour mener des simulations sur la base des résultats des élections législatives et territoriales antérieures (2012, 2019, 2022, 2024).

La majorité propose, pour une plus grande stabilité institutionnelle, que les modes de scrutins soient maintenus en l'état sans qu'il soit institué un comité de réflexion.

En somme, les travaux de la présente Commission ont abouti à des conclusions largement partagées et des recommandations sur les modalités de mise en œuvre sur certains accords de principe qui seront relevés dans le chapitre II (voir infra).

SECTION III : RÉFORMES INSTITUTIONNELLES

Les quatre thèmes concernant les réformes institutionnelles sont soumis à la Commission n° 3 dont la composition des membres du Bureau est ainsi déclinée :

- Professeur Ameth NDIAYE, Maître de conférences Titulaire, Chef département Droit public à la Faculté des Sciences juridiques et politiques de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar (UCAD) (**Président**) ;
- Monsieur Moussa MBAYE, sociologue (**Assesseur**) ;
- Monsieur Ibrahima Nour Eddine DIAGNE, Economiste (**Assesseur**) ;
- Monsieur Papa Birame SENE, Chef de la Division en charge de la Communication (DFC/DGE) (**Rapporteur**) ;
- Monsieur Ndéme DIENG (**Observateur** - majorité) ;
- Monsieur Nicolas NDIAYE (**Observateur** - opposition).

À l'issue des travaux, la Commission a observé des consensus sur tous les points avec des modalités de mise en œuvre des réformes variées.

SUR LES ACCORDS

- la création d'une Cour constitutionnelle ;
- la nécessité de réexaminer la place des cours et tribunaux dans le processus électoral ;
- la création d'un organe unique et indépendant de gestion des élections et son institutionnalisation ;
- la création d'un nouvel organe de régulation des médias.
- **Sur la mutation du Conseil constitutionnel en Cour constitutionnelle**

Après débats et relecture du compte rendu n° 1, la plénière a formellement acté un consensus sur le principe de création d'une Cour constitutionnelle.

Ce consensus inclut :

- l'élargissement des compétences juridictionnelles et consultatives de la Cour ;
- l'instauration d'un pluralisme dans la désignation de ses membres ;
- une accessibilité accrue, notamment via une décentralisation fonctionnelle.

Un accord global a été atteint sur la nécessité d'une refonte de la justice électorale, autour des axes suivants :

- clarification des attributions des juridictions pour éviter les conflits de compétence ;
- spécialisation des magistrats et création de chambres électoralas ;
- renforcement de la proximité et de l'accessibilité des juridictions électoralas ;
- application immédiate des décisions en matière électorale ;
- instauration d'un double degré de juridiction.

- **Sur la réforme de la gestion électorale**

Il y a eu une reconnaissance généralisée des limites du dispositif actuel CENA-DGE, notamment en raison du lien organique entre la DGE et le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique

Une forte majorité s'est prononcée en faveur de la création d'un organe indépendant de gestion des élections (qu'il s'agisse d'une CENI ou de variantes telles qu'ANIGE, ANGE, HARGE) .

Un accord large a été trouvé sur quelques modalités, non exclusives, de mise en œuvre :

- ancrage constitutionnel de l'organe ;
- autonomie fonctionnelle et financière ;
- composition pluraliste (représentants d'institutions, universitaires, société civile, experts, magistrats retraités, etc.) ;
- attributions étendues : gestion du fichier, organisation matérielle, proclamation des résultats provisoires, contentieux préélectoral.

- **Sur le réexamen de l'organe de régulation des médias**

Un consensus fort s'est dégagé sur la création d'un nouvel organe afin de mieux réguler les médias tout en garantissant le droit à l'information, la liberté de presse et la liberté d'expression.

CHAPITRE II : RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES



Pour une meilleure gouvernance du système politique sénégalais, les différentes commissions ont émis de fortes recommandations en vue de :

- consolider les acquis démocratiques ;
- garantir l'effectivité de l'exercice des libertés et droits humains ;
- moderniser le système électoral ;
- renforcer les institutions judiciaires ;
- raffermir l'indépendance des organes de gestion des élections ;
- réadapter les attributions de l'organe de régulation des médias.

Avant d'exposer les propositions visant à assurer la suite des travaux, il convient d'abord de mettre en exergue les recommandations issues des discussions.

SECTION PREMIERE : RECOMMANDATIONS ISSUES DES DISCUSSIONS

À la lumière des points de consensus obtenus, les fortes recommandations recueillies ont pour finalité de consolider les acquis démocratiques (Commission n°1), d'améliorer et de moderniser le système électoral (Commission n° 2) et de renforcer les institutions et les organes de gestion des élections et des médias (Commission n°3).

A. Pour la consolidation des acquis démocratiques :

Il est ressorti des conclusions de la Commission n° 1 d'importantes recommandations allant dans le sens de consolider nos acquis démocratiques par :

- la limitation des cumuls de fonctions politiques et administratives,
- la rationalisation du paysage politique tout en garantissant la liberté d'association,
- l'encadrement juste et équilibré de l'exercice des libertés publiques et des droits humains.

Recommandation n° 1 - Repenser le régime juridique des incompatibilités applicable au cumul des mandats électoraux et des fonctions politiques et administratives :

- › consacrer l'interdiction de cumul des fonctions de Chef de l'Etat et de chef de parti ;
- › instaurer l'interdiction de cumul des fonctions de membre du Gouvernement et celle de chef d'exécutif territorial.

Recommandation n° 2 - Rationaliser les partis politiques :

- › établir le nombre exact de partis politiques légalement constitués ;
- › identifier les partis politiques en conformité aux dispositions de la loi n° 81-17 du 06 mai 1981 modifiée par la loi n° 89-36 du 12 octobre 1989 ;
- › recenser le nombre de mouvements politiques, notamment ceux ayant sollicité une demande pour obtenir un récépissé de parti politique légalement constitué.

Recommandation n° 3 - Réformer la législation sur les partis politiques :

- › encadrer de façon rigoureuse les règles de création, de fonctionnement et de dissolution des partis politiques et des coalitions de partis politiques ;
- › consacrer le financement public des partis politiques avec des critères clairement définis pour bénéficier dudit financement ;
- › revoir les mécanismes du financement privé des partis politiques, y compris le financement des sénégalais de la diaspora.

Recommandation n° 4 - Assurer l'effectivité de l'exercice des libertés publiques tout en garantissant la stabilité de l'Etat et le respect des institutions :

- › consacrer un délai de notification en cas d'interdiction d'une manifestation.

B. Pour l'amélioration et la modernisation du processus électoral :

En vue de réformer le système électoral dans le respect des principes démocratiques, des recommandations sont relevées à partir des discussions menées au niveau de la Commission n° 2.

Recommandation n° 5 - Procéder à des études de faisabilité avant la mise en œuvre des accords sur le bulletin unique, le vote des détenus et le vote électronique :

- › apprécier les modalités de mise en œuvre du bulletin unique ;
- › réfléchir sur les modalités de mise en œuvre du vote des personnes en détention ;
- › instituer le vote des détenus électeurs lors de la prochaine élection présidentielle ;
- › expérimenter progressivement le vote électronique et voir les modalités techniques de sa mise en œuvre, tout en s'assurant d'une démarche inclusive.

Recommandation n° 6 - Assurer la mise en œuvre de la dématérialisation du processus électoral :

- › procéder à la dématérialisation séquentielle et progressive de tout le processus électoral.

Recommandation n° 7 - Revoir les modalités pratiques de mise en œuvre du parrainage dans la perspective de la dématérialisation du processus électoral :

- › résoudre, dans le cadre de la dématérialisation, toutes les difficultés que suscitent les modalités actuelles de mise en œuvre du parrainage ;
- › procéder au retrait de la commission de contrôle du parrainage au Conseil constitutionnel au profit d'une autre structure ;
- › partager avec les acteurs concernés avant la mise en œuvre de cette recommandation

Recommandation n° 8 - Assurer le vote des forces de défense et de sécurité, des journalistes et des magistrats lors des élections législatives et territoriales, en mission hors de leurs circonscriptions électorales :

- › articuler cette recommandation avec le projet de dématérialisation et de vote électronique susmentionné.

Recommandation n° 9 - Assurer l'adoption du décret relatif au contrôle du fichier électoral conformément à l'article 49, dernier alinéa, du Code électoral.

Recommandation n° 10 - Consacrer l'inscription permanente des primo-électeurs dans le fichier électoral au moment de l'enrôlement pour la carte nationale d'identité.

Recommandation n° 11 - Prendre en compte la question des personnes handicapées dans toutes les phases du processus électoral.

Recommandation n° 12 - Institutionnaliser les débats programmatiques pendant l'élection présidentielle.

Recommandation n° 13 - Consacrer le dépôt de la caution avant le retrait de la fiche de collecte des parrainages.

Recommandation n° 14 - Faire appliquer effectivement la loi sur la parité au niveau des instances électives et harmoniser les textes y afférents.

Recommandation n° 15 - Procéder à l'audit du fichier électoral par des experts nationaux et indépendants :

- › améliorer la transparence et l'inclusivité du fichier électoral.

C. Pour le renforcement des institutions et des organes de gestion des élections

À partir des consensus issus des travaux de la Commission portant sur les réformes institutionnelles, des recommandations ont été recensées. Elles visent à renforcer les prérogatives des institutions, à stabiliser leur indépendance vis-à-vis de l'Exécutif et à mettre en cohérence les attributions des différents organes intervenant dans le processus électoral.

Recommandation n° 16 - Procéder à la mutation du Conseil constitutionnel en une Cour constitutionnelle :

- › préciser l'articulation entre la future Cour constitutionnelle et le système judiciaire dans sa globalité ;
- › déterminer la composition de la future Cour, les modalités de sa composition, de sa saisine, et la nomination de ses membres.

Cette recommandation s'inscrit dans la même dynamique que celle émise dans le rapport général sur la Justice. Il s'agit d'une forte préoccupation de tous les acteurs politiques et de la justice pour une meilleure préservation des droits et libertés fondamentaux.

Recommandation n° 17 - Procéder à la refonte de la justice électorale :

- › clarifier les attributions des juridictions pour éviter les conflits de compétences entre celles-ci ;
- › assurer la spécialisation des magistrats et créer des chambres électORALES ;
- › renforcer la proximité et l'accessibilité des juridictions électORALES ;
- › rendre immédiatement exécutoires les décisions du juge électoral.

Recommandation n° 18 - CréeR un organe indépendant de gestion des élections:

- › préciser le nom et les compétences précises du nouvel organe de gestion des élections ;
- › établir expressément les rapports entre le nouvel organe indépendant de gestion des élections et l'administration territoriale ;
- › intégrer des garde-fous pour éviter une confusion entre organisation et contrôle des élections ;
- › prévoir la reddition de comptes du nouvel organe.

SECTION II : RECOMMANDATIONS FORMULÉES POUR LA SUITE DES TRAVAUX

La mise en œuvre des dix-huit (18) recommandations sus-relevées nécessite, pour certaines, la révision de la Constitution et, pour d'autres, la réforme du Code électoral, la modification de textes de lois en vigueur ou encore l'abrogation et l'adoption d'une nouvelle législation ainsi que l'adoption des textes réglementaires portant application des lois précitées.

Ainsi, les mesures préalables à toute réforme sont, ci-dessous, préconisées pour mettre en œuvre les recommandations mais aussi pour garantir la continuité de la réflexion, notamment en ce qui concerne les points nécessitant plus d'approfondissement.

A. Pour la consolidation des conclusions issues des Commissions

Recommandation n° 19 - Mandater un comité technique restreint ad-hoc chargé de :

- › rédiger tous les projets de textes (projet de révision constitutionnelle, révision du Code électoral, projets de lois et de décrets) relatifs à la mise en œuvre des recommandations issues des discussions ;
- › évaluer les implications techniques, budgétaires et institutionnelles des reformes.

Recommandation n° 20 - Réviser la Constitution :

- › prévoir l'incompatibilité de la fonction de Chef de l'Etat et celle de chef de parti ;
- › consacrer l'incompatibilité de la fonction de membre du Gouvernement et celle de chef d'exécutif territorial.

Recommandation n° 21 - Réviser le Code électoral :

- › passer en revue toutes les dispositions du Code électoral qui doivent faire l'objet de modification conformément aux recommandations ;
- › intégrer les attributions du nouvel organe de gestion des élections ;
- › prendre en compte dans cette révision les élections anticipées ;
- › mettre en cohérence le nouveau Code électoral et la législation modifiée sur les partis politiques.

Recommandation n° 22 - Adopter une loi organique sur le nouvel organe indépendant de gestion des élections.

B. Pour la gouvernance transparente et inclusive du processus de réforme

Recommandation n° 23 - Prévoir une période transitoire pour tester les dispositifs nouveaux.

Recommandation n° 24 - Garantir que toute réforme soit accompagnée d'une évaluation indépendante de ses effets.

Recommandation n° 25 - Poursuivre la réflexion sur la saisine directe du juge constitutionnel par les citoyens.

Recommandation n° 26 - Elargir le cadre de réflexion avant la mise en place d'un nouvel organe de régulation des médias.

Recommandation n° 27 - Différer le débat sur le vote par procuration au prochain dialogue ou à la prochaine concertation.





CONCLUSION

Le Dialogue national s'est tenu dans un esprit de concertation ouverte, inclusive et patriotique, témoignant de la maturité politique et démocratique de notre Nation. Il a prévalu lors de ce dialogue une dynamique profonde de renforcement de la cohésion nationale et une recherche de consensus autour des grandes problématiques de la vie politique du pays.

À travers des échanges francs et constructifs entre les institutions, les organes de gestion des élections, les partis politiques, la société civile, les autorités religieuses et coutumières, les syndicats et les associations ainsi que les citoyens (via la plateforme Jubbanti), des pistes concrètes de réforme ont été dégagées, notamment en matière de gouvernance, de justice et de modernisation du système électoral.

Ils ont également permis de restaurer, dans une certaine mesure, un échange entre toutes les forces vives de la Nation dans un contexte de défis économiques multiples, d'attentes citoyennes croissantes et d'enjeux institutionnels majeurs.

Sur le plan de la démocratie, les parties prenantes ont réaffirmé leur attachement indéfectible à un système fondé sur la séparation des pouvoirs, la transparence, la participation citoyenne et l'équilibre institutionnel. Des recommandations concrètes ont été formulées en ce sens pour renforcer la redevabilité des gouvernants et la préservation continue, par ceux-ci, des acquis démocratiques de notre pays.

Concernant les libertés et les droits humains, le Dialogue a constitué une occasion pour identifier les défis persistants liés à leur exercice notamment la liberté d'expression, l'impartialité et la préservation des acquis. Les résultats des discussions ont été plus orientés sur la nécessité de réviser certains textes législatifs, en tenant compte des conclusions des assises de la Justice. À ce titre, il a été préconisé de renforcer les mécanismes de contrôle indépendants, afin d'assurer une meilleure garantie des droits fondamentaux pour tous les citoyens, sans distinction aucune.

En matière de gestion du processus électoral, le Dialogue a permis de relever des dysfonctionnements et griefs reprochés aux organes actuels et de proposer des mesures claires, tendant à les améliorer pour renforcer la tenue des élections libres, transparentes et inclusives.

Enfin, sur les réformes institutionnelles des organes en charge des élections, le consensus s'est dégagé autour de la nécessité de renforcer l'indépendance, la transparence et la crédibilité de ces derniers (CENA, CNRA et DGE). La transformation de la Direction générale des Élections en une structure institutionnelle indépendante, pluraliste dans sa composition dotée de moyens juridiques, humains et financiers accrus, figure parmi les principales propositions actées.

Cependant, pour que ce dialogue ne reste pas un simple exercice consultatif, il semble impératif que les recommandations formulées soient traduites en actes concrets, suivies d'un mécanisme rigoureux de mise en œuvre, et de suivi-évaluation. La pérennisation d'un cadre permanent de réflexion et la volonté politique de respecter les engagements pris sont les garants de la réussite des réformes proposées.

En somme, ce Dialogue national constitue une étape décisive dans la consolidation de l'État de droit et de la démocratie sénégalaise. La mise en œuvre effective des recommandations issues de ces travaux exigera un engagement continu de toutes les parties prenantes, dans un esprit de responsabilité, de respect mutuel et de recherche permanente de l'intérêt supérieur de la Nation.

Le Sénégal, fidèle à son histoire et à ses valeurs, a su une nouvelle fois démontrer que le dialogue demeure la voie privilégiée vers la paix sociale, la stabilité institutionnelle et le progrès durable.



Journée du Dialogue National

Edition 2025

ANNEXES

ANNEXES

- DISCOURS DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
- DISCOURS DU FACILITATEUR GÉNÉRAL
- TDR FINAUX
- CALENDRIER DES TRAVAUX
- COMPTES RENDUS
- RÉSULTATS DE LA PLATEFORME JUBBANTI
- LISTE DES MEMBRES DES COMMISSIONS
- DISCOURS DU FACILLITATEUR GÉNÉRAL LORS DE LA CÉRÉMONIE DE CLOTURE
- DISCOURS DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Annexe n° 1 : Discours du Président de la République lors de la cérémonie d'ouverture du Dialogue national, 28 mai 2025



Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,
Monsieur le Premier Ministre,
Mesdames, Messieurs les membres du Gouvernement,
Honorables Députés,
Madame la Vice-présidente du Conseil constitutionnel,
Monsieur le Premier Président de la Cour suprême,
Monsieur le Premier Président de la Cour des comptes,
Monsieur le Premier Président de la Cour d'appel de Dakar,
Monsieur le Président de la Commission électorale nationale autonome,
Monsieur le Président du Conseil de régulation de l'Audiovisuel,
Monsieur le Président du Haut Conseil du Dialogue social,
Notabilités religieuses et coutumières,
Mesdames, Messieurs les représentants de la société civile,
Mesdames, Messieurs les représentants des syndicats et des organisations socio-professionnelles,

Chers invités, en vos rangs, titres et qualités,

Mesdames, Messieurs,

Nous voici rassemblés, **dans le cadre du dialogue**, pour la deuxième fois depuis mon accession à la magistrature suprême. Pour cette année, nous ouvrons des concertations larges et inclusives autour d'un thème d'intérêt national : **le Système politique**.

En assistant à cette belle rencontre, qui réunit toutes les forces vives de la Nation, nous répondons à l'injonction du respect de la date codifiée dans le calendrier républicain.

Ce **dialogue en temps de paix** nous engraine davantage dans la tradition continue de concertation et de préservation d'une paix sociale qu'il nous incombe de construire en permanence.

Mesdames, messieurs,

L'implication de toutes les sensibilités de notre société, dans la gouvernance institutionnelle de l'État est, s'il en était encore besoin, une preuve de plus de la rupture systémique qui traverse aujourd'hui toute l'action publique.

Ma conviction profonde est qu'au-delà des acteurs politiques, lorsqu'il s'agit de se projeter dans le temps long des réformes qui façonnent notre Système politique, toute la société a voix au chapitre.

Ainsi devons-nous définir, par la quête du consensus et par les délibérations collectives, la charpente institutionnelle et normative qui préfigure la vie de notre société politique.

C'est toute la vertu d'un **Dialogue organisé en temps de paix**, non pas donc pour juguler une tension socio-politique stressante pour toute la collectivité, mais pour écrire, **ensemble**, des pages encore plus belles de notre récit politique national.

Mesdames, Messieurs,

L'expression « **le Sénégal est un pays de dialogue** » n'est pas le fruit du hasard. Nous la devons à un héritage consolidant de **pencoo** et de **diiso**, à une conscience politique mûrie par l'histoire et à une culture de la pondération héritée de nos devanciers.

Notre responsabilité c'est de préserver cet héritage et de transmettre le flambeau intact.

Au demeurant, nous devons nous garder de l'immobilisme ou du statut quo. Nous devons interroger régulièrement les dynamiques sociétales dans notre cher pays.

En effet, les tensions qui ont traversé le Sénégal sont encore trop vivaces pour être oubliées.

Des vies ont été fauchées. Des familles pleurent encore leurs morts. Des blessures morales attendent d'être pansées.

En ma qualité de Président de la République, je m'incline avec respect devant la mémoire de toutes les victimes qui, de l'indépendance à nos jours, jalonnent le dououreux chemin de notre marche vers une démocratie achevée. J'exprime à leurs familles, à leurs amis et à leurs compagnons de lutte, la solidarité de la Nation.

Mon rôle en tant que garant de l'unité nationale est de tendre la main à toutes et à tous, pour

rassurer, rassembler, apaiser et réconcilier afin de conforter la paix et la stabilité indispensables au développement économique de notre pays.

Dans cette dynamique, le gouvernement assumera la plénitude de sa mission. L'opposition sera respectée et exercera librement ses droits, dans le respect de la loi.

Mesdames, Messieurs,

L'histoire politique récente de notre pays, nous commande de réformer pour la postérité.

- › Réformer pour renforcer les acquis démocratiques et garantir davantage la stabilité de nos institutions ;
- › Réformer pour expurger de notre système électoral tous les germes de dissensions, notamment entre pouvoir et opposition.

Aujourd'hui, notre démocratie ne saurait faire davantage l'économie d'une réflexion sur:

- la rationalisation du calendrier électoral ;
- la création d'une Commission électorale nationale indépendante ;
- le fonctionnement des organes chargés de l'organisation des élections ;
- l'accès au fichier électoral et sa gestion ;
- la rationalisation des partis politiques et leur financement ;
- le rôle de la justice dans le processus électoral ;
- la dématérialisation du processus électoral ;
- le statut de l'opposition qui doit avoir un contenu réel ;
- l'inscription automatique des primo-votants ;
- la durée des campagnes électorales;
- ou encore sur les modalités du parrainage , entre autres.

Ces concertations, heureusement organisées en dehors de toute échéance électorale, nous offrent une opportunité unique de réfléchir, avec sérénité et lucidité, sur l'avenir de notre système politique.

Ensemble, nous avons la responsabilité de repenser nos institutions, en nous appuyant sur les principes fondamentaux de la démocratie, le respect des libertés individuelles et collectives, ainsi que sur les réformes constitutionnelles et législatives indispensables.

Les Sénégalaises et les Sénégalais ont eu l'opportunité de contribuer activement à cette réflexion en soumettant plus de treize milles (13.000) propositions sur la plateforme **Jubbanti**, lancée le vendredi 09 mai 2025.

Au-delà de la forte attente de nos compatriotes quant aux résultats de ces assises, cet engouement traduit un encouragement pour tous les participants et un appel pressant au **sens des responsabilités** afin d'arriver à des **consensus forts et productifs**.

Le peuple sénégalais vous observe !

Mesdames, Messieurs,

Je voudrais, à cet instant solennel, adresser mes vives félicitations au Facilitateur général du Dialogue national 2025, Docteur Cheikh GUEYE, pour avoir accepté de conduire les travaux. Monsieur le facilitateur général, votre intégrité reconnue et votre attachement indéfectible aux valeurs républicaines seront, j'en suis convaincu, des gages de réussite de ce processus.

Je tiens également à saluer, avec respect et gratitude, l'ensemble des acteurs qui ont répondu à l'appel du dialogue.

Votre présence ici aujourd'hui témoigne de votre attachement à la République, à la paix civile, et à la grandeur de notre démocratie.

Je forme le voeu ardent que vos échanges soient empreints de responsabilité, d'écoute et de dépassement de soi ; qu'ils soient féconds en propositions audacieuses et现实的, et qu'ils soient guidés, à chaque instant, par **l'intérêt supérieur du Sénégal**.

Sur ce, fort de notre engagement commun et de mon attachement indéfectible aux valeurs démocratiques et à la cohésion nationale, je déclare ouverts les travaux du Dialogue national sur le Système politique.

Que Dieu bénisse le Sénégal.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe n°2 : Discours du Facilitateur général du Dialogue national sur le Système politique (cérémonie d'ouverture)



Excellence, Monsieur le Président de la République, Bassirou Diomaye Diakhar Faye, Mesdames et Messieurs les représentants des institutions de la République, Mesdames et Messieurs les représentants des partis politiques, des organisations de la société civile, des autorités religieuses et coutumières, des syndicats, du secteur privé, des milieux culturels et médiatiques, de notre jeunesse si dynamique, et de nos vaillantes femmes,

Chers compatriotes,

C'est avec humilité et un profond sens du devoir que je prends la parole en ce jour solennel, marqué par l'ouverture officielle du Dialogue national sur notre système politique.

Je tiens tout d'abord à exprimer ma sincère gratitude à Son Excellence, Monsieur le Président de la République, pour la confiance qu'il a bien voulu placer en ma modeste personne en me désignant Facilitateur Général de cet exercice démocratique d'une portée majeure. Je m'y engage avec loyauté, pleinement conscient de la mission exigeante qui m'est confiée, mais aussi fort de l'esprit d'ouverture, d'écoute et d'inclusion que le Chef de l'État a tenu à inscrire comme boussole de notre démarche.

Ce dialogue n'est pas un simple événement : c'est un moment de refondation, un jalon historique dans la trajectoire de notre nation plurielle et millénaire, riche de ses valeurs ancestrales de solidarité, de bienveillance mutuelle et d'ouverture. Il s'agit d'un espace sacré de parole et d'écoute, un creuset où toutes les sensibilités se rencontrent pour penser ensemble l'avenir de notre République.

Depuis la transmission des termes de référence provisoires, il y a un mois et demi, vous avez été nombreux à contribuer par vos analyses, suggestions et reformulations. Ce foisonnement d'idées a permis d'enrichir et de densifier le cadre initial. Les termes de référence qui ont été reformulés et stabilisés ne sont pas figés : ils servent de balises dynamiques, appelées à être rediscutées au sein des trois commissions de travail, qui structureront nos échanges autour d'axes clairs, cohérents et inclusifs.

Le Sénégal est un peuple de dialogue, cela est ancré dans notre ADN collectif. À chaque carrefour de son histoire, notre nation qui émerge des limbes d'une Afrique berceau de la civilisation et de la foi, a su puiser dans les ressources inestimables de la teranga, de la sagesse partagée et du respect des différences, pour ouvrir des voies d'apaisement, de progrès et de renouveau. Aujourd'hui, nous sommes réunis pour corriger ce qui doit l'être, consolider ce qui fonctionne, et innover avec audace là où cela s'impose. Ce dialogue appelle au dépassement de soi, à la lucidité, à l'écoute active et à la construction collective d'un nouveau pacte démocratique.

Ce processus n'appartient à aucun camp, ni politique, ni social, ni institutionnel. Il est l'affaire de tous : majorité, opposition, société civile, syndicats, jeunesse, femmes, diaspora, confessions religieuses, autorités traditionnelles, acteurs culturels, médias, etc. Il vise un seul objectif : servir l'intérêt supérieur du peuple sénégalais.

- o Conformément aux objectifs définis, ce dialogue vise à :
- o Évaluer de manière lucide les forces et les faiblesses de notre système politique, les convergences structurelles et les désaccords circonstanciels ;
- o Formuler des réformes structurantes et prospectives en faveur d'une démocratie plus participative et plus sincère, et d'un État de droit plus robuste;
- o Renforcer considérablement la confiance des citoyens dans les institutions qui régissent et régulent le processus électoral.

En acceptant cette mission, je ne poursuis qu'un seul agenda : celui du Sénégal. Mon rôle sera de garantir avec l'appui des services étatiques, les modérateurs et les rapporteurs, un cadre de confiance, sécurisé, inclusif et respectueux, propice à l'expression libre de toutes les voix, dans la dignité et sans crainte d'exclusion.

Je remercie chaleureusement tout le cabinet du Président de la République, la Direction Générale des élections sous les directives de Mr Jean Baptiste Tine, Ministre de l'intérieur et le Ministère de la Communication et de la Transformation Numérique pour leur appui efficace

et engagé depuis ma nomination. Je remercie également tous les acteurs politiques qui m'ont accueilli chaleureusement durant mes consultations avec un sens de l'écoute bienveillante et une véritable passion pour le Sénégal. Dans le même ordre d'idée, je rends hommage à toutes les autorités religieuses du pays qui ont béni ce dialogue et qui subliment tous les jours leur rôle de pilier de notre contrat social national et de notre vivre ensemble.

Je me réjouis d'avoir pu rencontrer et échanger avec les organisations de jeunes qui à Guédiawaye, mais également, les consultations régionales organisées dans les 14 régions du Sénégal, par la Plateforme des Acteurs Non Étatiques (PFAñE), à travers l'initiative DIISSO les SPACES de la twittosphère et surtout la plateforme JUBBANTI ont largement participé à ce dialogue.

Dans la même veine, d'autres organisations de la société civile se sont également fiévreusement mobilisées pour apporter leurs contributions en produisant des propositions sur toutes les questions que ce dialogue va aborder. Les initiatives de SURSAUT CITOYEN, du COSCE, de L'IPAR, du RESEAU SENEGALAIS DES THINK TANKS, du RAPPORT ALTERNATIF SUR L'AFRIQUE (RASA), de L'INITIATIVE MESURE, du Consortium Jeunesse Sénégal, du Forum Civil, et de beaucoup d'autres organisations rendent compte de la proactivité de la société civile et de son expertise. Les médias également n'ont pas été en reste.

Plusieurs principes fondamentaux guideront nos travaux :

1. La transparence, afin que chaque étape soit intelligible et accessible à tous, y compris à nos concitoyens qui nous suivent avec espérance ;
2. L'inclusion, car aucune voix, aucune sensibilité, aucun territoire ne doit être laissé en marge ;
3. L'objectivité, pour que nos diagnostics soient fondés sur les faits, et non sur les postures ;
4. L'engagement, car nous sommes ici non en tant que spectateurs, mais comme acteurs du changement.

Notre peuple nous observe. Il attend des résultats concrets :

- Des institutions stables, crédibles et équilibrées ;
- Un système électoral transparent, fiable et consensuel, qui inspire confiance à tous les acteurs ;
- Un cadre démocratique renforcé, garantissant les libertés fondamentales dans le respect des règles ;
- Un système politique tourné vers l'avenir, capable d'anticiper les transformations majeures induites par le numérique, l'intelligence artificielle et les mutations géopolitiques ;
- Une gouvernance plus proche des citoyens, plus équitable, plus éthique, plus efficace.

Ce dialogue est un rendez-vous avec l’Histoire de notre pays, mais également de toute l’Afrique qui nous considère comme une locomotive démocratique historique et crédible. Ce que nous bâtirons ici et maintenant peut redessiner les contours de notre démocratie, lui insuffler un souffle nouveau, et refonder un pacte républicain fort, inclusif, résilient, capable de porter les aspirations de notre jeunesse et les rêves partagés de notre peuple.

Je vous invite, avec solennité et fraternité, à vous engager dans cet exercice avec sincérité, lucidité et un profond patriotisme. Nous ne réussirons que si chacun d’entre nous place l’intérêt supérieur de la Nation au-dessus de toute autre considération.

Que le Sénégal s’élève par la démocratie.

Que le peuple renoue avec la confiance dans ses institutions.

Et que notre République, une et indivisible, en sorte renforcée et plus grande.

Je vous remercie.



Contexte et justification

Le Sénégal, reconnu comme un modèle démocratique en Afrique, a connu trois alternances politiques pacifiques (2000, 2012 et 2024), grâce à un système politique suffisamment éprouvé. Ces alternances ont également été, de manière récurrente, observées au niveau de la représentation parlementaire et des collectivités territoriales.

Il n'en demeure pas moins que l'architecture institutionnelle gouvernant le système politique et les élections au Sénégal doit régulièrement être repensée à l'aune des mutations politiques, des crises protéiformes et des dysfonctionnements constatés lors des échéances électoralles. Tout système politique doit nécessairement interroger en permanence ses fondements afin de s'adapter à la

temporalité politique changeante. Ce constat impose la tenue d'un Dialogue national sur le Système politique.

A cet égard, le Président de la République, lors de son adresse à la nation le 3 avril 2025, a appelé à de larges concertations sur le Système politique, prévues à partir du 28 mai 2025, journée du Dialogue national.

A ce titre, le Dialogue national vise la fabrique et la consolidation de consensus forts portant sur le soubassement institutionnel du système politique, cadre holistique d'organisation et de fonctionnement de la gouvernance démocratique. Cette approche institutionnelle constitue le viatique même du système politique ; la problématique

normative n'étant qu'un succéda

En effet, la stabilité et la longévité de la démocratie sénégalaise reposent sur l'organisation régulière des élections, l'implication de l'ensemble des acteurs à travers un processus largement consensuel, la capacité de résilience des institutions et le respect des droits et libertés.

Toutefois, aussi performant soit-il, le système politique au Sénégal doit être continuellement

évalué et amélioré, en prenant en compte les dysfonctionnements observés, les mutations technologiques, l'évolution démographique et les bonnes pratiques démocratiques internationales.

Ainsi, ce dialogue entend poser les bases claires d'une nouvelle ère de stabilité institutionnelle et de participation inclusive.

Objectif général

Il s'agit de conduire des concertations inclusives afin de parvenir à de larges consensus dans le but de renforcer la démocratie sénégalaise et de garantir l'exercice des droits et libertés.

Objectifs spécifiques

- Partager sur les thématiques dont les conclusions impacteront positivement notre système politique en général ;
- Réformer et améliorer le système électoral sénégalais ;
- Donner un contenu au statut de l'opposition et de son chef ;
- Débattre de l'inscription automatique sur le fichier électoral dès l'établissement de la carte nationale d'identité biométrique CEDEAO et dès l'âge de la majorité ;
- Réviser le système de parrainage ;
- Examiner le rôle des autorités en charge des élections et des médias ;
- Débattre de la place des Cours et Tribunaux dans le processus électoral ;
- Rationaliser le calendrier républicain ;
- Rationaliser en profondeur les partis politiques ;
- Encadrer le financement des partis politiques ;
- Discuter de notre système électoral déjà éprouvé mais appelé à répondre aux exigences démocratiques en vue de répondre aux aspirations politiques de tout bord;
- Harmoniser les points de vue pour dissiper tout point d'achoppement pouvant remettre en cause les acquis démocratiques fruits de dialogues et concertations animés au fil du temps.

Thématiques des discussions

Les discussions seront organisées autour de trois axes principaux :

1. Démocratie, libertés et droits humains

- Discuter du cumul de fonctions (Chef de l'Etat et chef de parti -Mandats d'élu local et fonctions administratives) ;
- Rationaliser les partis politiques et le calendrier républicain ;
- Réfléchir sur une charte des partis politiques ;
- Réguler le financement des partis politiques ;
- Réfléchir sur les modalités de mise en œuvre du statut de l'opposition et de son chef ;
- Instaurer le prononcé exclusif de la déchéance électorale par le juge ;
- Discuter de l'exercice des libertés publiques (manifestations sur la voie publique, réunions publiques) ;
- Réfléchir sur l'opportunité d'un Observatoire national de la démocratie ;
- Réfléchir sur la nature juridique du régime politique sénégalais ;
- Elargir la saisine du Conseil constitutionnel aux citoyens ;
- Discuter sur les articles 80 et suivants du code pénal ;
- Consacrer la publication des sondages ;
- Encadrer l'utilisation des réseaux sociaux ;
- Réfléchir sur la protection de la société civile et les professionnels des médias ;
- Réguler les fonds politiques.

2. Processus électoral

- Faire le point sur les consensus des précédents dialogues et non encore mis en œuvre ;
- Revoir les modalités d'organisation du parrainage ;
- Instaurer l'inscription automatique ou permanente sur le fichier électoral via la carte nationale d'identité biométrique CEDEAO ;
- Adopter le bulletin unique et étudier les modalités de sa mise en œuvre ;
- Discuter de l'opportunité d'un audit du fichier électoral ;
- Procéder à la dématérialisation du processus électoral ;
- Garantir le vote des personnes en détention ;
- Rendre effectif le contrôle du fichier électoral (art L.49 code électoral) ;
- Réfléchir sur le vote électronique ;
- Consacrer le vote par procuration ;
- Revoir la durée des campagnes électorales ;
- Revoir les modes de scrutin aux élections législatives et territoriales ;
- Discuter du montant de la caution aux élections législatives et territoriales ;
- Revoir les modalités de participation des candidats en détention aux élections ;
- Assurer la parité au niveau des instances électives ;
- Prendre en compte la dimension « handicap » dans tout le processus électoral ;
- Faire de la caution un préalable à la remise des fiches de parrainage ;

- Réfléchir sur le vote anticipé des FDS, magistrats et journalistes ;
- Institutionnaliser un débat programmatique en période électorale ;
- Réviser les modalités de dépôt des candidatures (instaurer une enquête de moralité préalable au moment du dépôt de candidature ;
- Prévoir un régime juridique dérogatoire pour les élections anticipées.

3. Réformes institutionnelles

- Changer le conseil constitutionnel en Cour constitutionnelle ;
- Revoir la place des Cours et Tribunaux dans le processus électoral ;
- Discuter des rôles et attributions des autorités en charge des élections (renforcement des organes existants ou création d'un organe indépendant de gestion des élections);
- Réexaminer les attributions de l'organe de régulation des médias.

Résultats attendus

Le dialogue aboutira à des recommandations largement consensuelles, permettant d'améliorer le système politique, notamment par :

- la clarification des modalités d'organisation des élections ;
- la redéfinition des rôles des autorités électorales et des médias ;
- la rationalisation du calendrier républicain ;
- l'encadrement des règles d'existence des partis politiques ;
- le statut de l'opposition et de son chef ;
- les institutions de régulation de la démocratie ;
- la révision du Code électoral.

Participants

Les travaux réuniront les représentants des Institutions et des acteurs suivants :

- Conseil constitutionnel ;
- Ministère de l'Intégration africaine et des Affaires étrangères ;
- Ministère de la Justice ;
- Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique ;
- Médiateur de la République ;
- Commission électorale nationale autonome (CENA) ;
- Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) ;
- Commission Nationale des Droits de l'homme du Sénégal (CNDHS) ;
- Observatoire des Lieux de Privations des Libertés (OLPL) ;
- Observatoire National de la Parité (ONP) ;
- Haut Conseil du Dialogue Social (HCDS) ;

- Commission de Protection des Données Personnelles (CDP) ;
- Agence nationale de l'Etat civil ;
- Partis politiques (Majorité et Opposition) ;
- Société civile ;
- Personnes ressources, experts et universitaires ;
- Syndicats et organisations socio professionnelles ;
- Associations et organisations de jeunes et de femmes.

Lieu et date

Les travaux se dérouleront au Centre International de Conférences Abdou Diouf (CICAD) de Diamniadio du 28 mai au 4 juin 2025.

Annexe n° 4 : Calendrier des travaux



I. Journée de Dialogue national le mercredi 28 mai 2025.

- 08H-09H30 : Mise en place
- 09H50-09H55 : Arrivée du Président de la République

10H-13H : Cérémonie d'ouverture

- 10 H- 10H05 : Hymne national
- 10H05-10H10 : Présentation du programme et appel à la prière pour la réussite du Dialogue national sur le Système politique par le Maître de Cérémonie
- 10H10 – 10H 20: Message du Facilitateur général
- 10 H 20 - 12H30 : Allocution des représentants des différentes parties prenantes

PRENOM(S) ET NOM

TITRES

1	Moustapha NIASS	Ancien Président de l'Assemblée nationale
2	Amadou BA	Ancien premier Ministre
3	Aminata Mbengue NDIAYE	Secrétaire générale du Parti socialiste
4	Khalifa Ababacar SALL	Président de Taxawu Sénégal
5	Abdoulaye Daouda DIALLO	Ancien président du Conseil économique social et environnemental (CESE)
6	Déthié FALL	Président du Parti républicain pour le Progrès (PRP)
7	Nafissatou DIALLO	Représentante du Parti démocratique sénégalais (PDS)
8	Aida MBODJI	Présidente de la coalition Diomaye président
9	Mamadou Lamine DIALLO	Président du mouvement TEKKI
10	Malick GAKOU	Président du Grand Parti
11	Anta Babacar NGOM	Députée, Présidente du mouvement ARC
12	Cheikh Tidiane YOUM	Député du Parti de l'Unité et du Rassemblement
13	Talla SYLLA	Alliance pour le Progrès et la Justice /Jëf Jël
14	Aly Ngouille NDIAYE	Ancien ministre de l'intérieur
15	Ayib DAFFE	Député président du groupe parlementaire PASTEF
16	Nafissatou DIOP	Présidente du Réseau Siggil Jigeen
17	Mansour SY Djamil	Président de BES DU ÑAKK
18	Alioune Alioune TINE	Fondateur Afrikajom Center
19	Babacar FALL	Président GRADEC
20	Aminata FALL NIANG	Présidente de l'association des juristes Sénégalaises
21	Seydi GASSAMA	Directeur exécutif Amnesty Sénégal
22	Mame Boye DIAO	Maire de la Commune de Kolda
23	Serigne Cheikh Ahmed Tidiane SY	Représentant des familles religieuses musulmanes

24	Philippe TINE	Président du Conseil National du Laïcat
25	Cheikh DIOP	Représentant des Centrales Syndicales
26	Baïdy AGNE	Président du Conseil national du Patronat (CNP)
27	Abdoulaye MBAYE Pèkh	Représentant des Communicateurs traditionnels
28	Ndongo D.	Représentant des acteurs culturels

- 12H30 : Discours d'ouverture du Dialogue national sur le Système politique sénégalais par Son Excellence Monsieur Bassirou Diomaye Diakhar FAYE, Président de la République
 - 13H-13H 30 : pause
- 13H30- 18H30 : Démarrage des travaux**
- 13H30-15H30 : présentation des TDR mis à jour
 - 15H30-16H30 : pause déjeuner
 - 16H30- 18H30 : constitution et installation des Commissions :
 - Commission démocratie, libertés et droits humains ;
 - Commission processus électoral ;
 - Commission réformes institutionnelles et organes de gestion des élections.

II. Travaux des Commissions

Les travaux des commissions et sous commissions auront lieu le mercredi 28 mai 2025, du vendredi 30 mai 2025 au samedi 31 mai 2025 et du lundi 2 juin au mardi 3 juin 2025 (le jeudi 29 mai 2025 est férié).

- 9H - 11H : travaux en commission ou en sous commissions
- 11H - 11H30 : pause-café
- 11H30 - 13H30 : travaux en commission ou en sous commissions
- 13h 30- 15H : pause déjeuner
- 15H - 17H30 : travaux en commission ou en sous commissions

III. Restitution

Le mercredi 4 juin 2025 est consacré à la restitution des travaux de chaque commission en plénière.

- 09H - 9H30 : Lecture du rapport de la Commission démocratie, libertés et droits humains ;
- 9H30 - 10H : Lecture du rapport de la Commission processus électoral ;
- 10H-10H30H : Lecture du rapport de la Commission Réformes institutionnelles et organes de gestion des élections.

Cérémonie de clôture

- 11H-11H15 : mot du Facilitateur général
- 11H15-11H30 : Discours du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique

IV. Remise des conclusions au Président de la République (Palais de la République, salle des Banquets)

La Commission scientifique et le Rapporteur général sous la supervision du Facilitateur général finalisent la rédaction du Rapport général du Dialogue national sur le système politique avant le 30 juin 2025.

Le Rapport général sur le système politique sera remis au Président de la République par le Facilitateur général accompagné du Rapporteur général, des membres de la Commission scientifique, des Présidents, Vice-Présidents et Rapporteurs des Commissions.

COMMISSION N° 1 : DEMOCRATIE, LIBERTÉS ET DROITS HUMAINS
COMPTE RENDU N° 1 DU 30 MAI 2025



Les travaux de la Commission « Démocratie, libertés et droits humains » ont démarré ce **vendredi 30 mai 2025 à 10 heures**, sous la présidence de Madame SY née Thiaba CAMARA.

Ouvrant les discussions par des salutations et des vœux de succès pour ces assises, la présidente a insisté sur des principes de discussion fondés sur la courtoisie et la civilité démocratique.

A cet effet, elle a présenté, tenant compte de suggestions et amendements de l'ensemble des acteurs présents, la feuille de route jointe en annexe n°1.

Avant le démarrage des travaux sur les points contenus dans les termes de référence (TDR), les représentants des institutions, des partis politiques, des structures administratives, de la société civile, des religieux, des syndicats et des médias ont abordé des questions préalables avec une variété de sujets portant principalement sur la méthodologie de travail.

En voici un résumé :

1. Discussion sur et rappel des acquis des autres dialogues : l'importance de revoir les TDR et de s'appuyer sur les résultats des dialogues précédents pour assurer la continuité et l'efficacité des discussions actuelles a été soulevée ;
2. Précision du mode de prise de décision et de validation : Il est nécessaire de définir clairement comment les décisions seront prises et validées pour éviter toute ambiguïté ou contestation ultérieure ;
3. Composition de l'assemblée et position des observateurs : La composition de l'assemblée doit être clarifiée, tout comme le rôle et la position des observateurs ;
4. Choix des observateurs (opposition) : Une attention particulière doit être accordée au choix des observateurs, en particulier ceux désignés par

- l'opposition, afin de garantir l'impartialité et l'inclusivité ;
- 5. Validation par la plénière : Toutes les décisions importantes doivent être validées en plénière pour assurer la transparence et l'adhésion de tous les participants ;
- 6. Travailler directement sur les TDR : Il est proposé de travailler directement sur ledit document pour progresser de manière efficace et structurée ;
- 7. Libertés inscrites dans la Constitution : Les libertés constitutionnelles doivent être au cœur des discussions ;
- 8. Évocation de la non-opportunité de discuter de la nature juridique du régime politique : Il a été suggéré qu'il n'est pas opportun de discuter de la nature juridique du régime politique actuel ;
- 9. Demande forte de scinder en deux sous-groupes (réserve de l'opposition) : Une forte demande a été faite pour scinder les discussions en deux sous-groupes, une proposition qui a été minorisée par la majorité et l'opposition qui ont estimé devant travailler dans un cadre unique ;
- 10. Demande de discussion dans les 48h des éléments relatifs aux partis politiques (statuts, loi, opposition, régulation, etc.) : Une demande urgente a été faite pour discuter des éléments relatifs aux partis politiques dans les 48 heures ;
- 11. Reformulation (discuter des incapacités tout court) : Il a été suggéré de reformuler la discussion pour aborder les incapacités de manière générale ;
- 12. Réflexion sur un comité de suivi des recommandations : La création d'un comité de suivi des recommandations est proposée pour assurer la mise en œuvre des conclusions du dialogue ;

Cette synthèse couvre les principaux points soulevés lors des discussions, reflétant la diversité des préoccupations et des propositions émanant des acteurs.

Finalement, il a été convenu, à 13 heures, de créer des groupes constitués de la majorité, de l'opposition, du groupe d'opposition dit « Intérêt général » et de la Société civile.

Ces groupes travailleront exclusivement sur chaque thématique prévue dans les TDR et désigneront un porte-parole qui communiquera sur la position du groupe.

Compte-tenu des plages horaires de travaux consensuellement définies, les points inscrits au débat du jour seront restitués ce samedi 31 mai 2025 à 9 heures, préalablement à toute discussion sur les thématiques suivantes.

Après la fin des travaux en Commission à 17 heures 30 minutes, le Bureau du Directoire du Dialogue national s'est réuni pour faire le point sur le déroulement des discussions, les difficultés notées et les solutions envisagées.

La Présidente



Le Rapporteur



COMPTE RENDU N°2 DU 31 MAI 2025

I. Ouverture de la session du samedi 31 mai 2025

La séance plénière s'est ouverte à 9h10 sous la présidence de Madame Thiaba Camara SY, avec la présentation de l'agenda de la journée.

A sa suite, le rapport a fait lecture du rapport d'étape des travaux de la veille, vendredi 30 mai 2025, qui sera validé par la plénière sans objection.

Durant cette journée, l'assemblée plénière s'est prononcée sur les points suivants :

II. Points essentiels abordés en séance plénière

a. Cumul des mandats

Un consensus clair s'est dégagé en faveur de l'interdiction du cumul des fonctions de Chef de l'État et de Chef de parti, dans un souci de limitation de la concentration du pouvoir exécutif et de renforcement de la séparation des rôles.

Cependant, la question du cumul entre fonctions administratives et mandats électifs n'a pas abouti à une position unanime, laissant place à des divergences d'opinions.

b. Rationalisation des partis politiques et des coalitions

Les participants ont convenu de la nécessité urgente de réformer le cadre juridique régissant la vie politique, en rationalisant aussi bien le nombre que le fonctionnement des partis politiques et coalitions de partis politiques.

Parmi les propositions clés, notamment de la société civile, figurent :

- la révision de la loi de 1981 sur les partis politiques ;
- l'instauration de critères rigoureux de création (siège, nombre de signataires, participation aux élections, etc.) ;
- la création d'écoles de partis à vocation pédagogique et citoyenne.

Objectif affiché : lutter contre la fragmentation du paysage politique et promouvoir des coalitions stables et crédibles.

c. Rationalisation du calendrier républicain

Les débats ont révélé une convergence de vue sur la nécessité de rationaliser le calendrier républicain avec une divergence sur les modalités de mise en œuvre :

- la majorité présidentielle prône le couplage des élections (présidentielle, législatives, et l'organisation des élections territoriales à mi-mandat) ;
- l'opposition et la société civile souhaitent leur dissociation, tout en maintenant leur tenue la même année pour éviter l'instabilité.

La société civile insiste par ailleurs sur :

- le respect du calendrier électoral ;
- la prise en compte du calendrier scolaire ;
- une représentation équitable (notamment 50 % de femmes et de jeunes) dans les instances électives.

d. Charte des partis politiques

Un consensus s'est dégagé en faveur de l'élaboration d'un texte unifié régissant l'organisation des partis et des coalitions de partis politiques.

Les mesures proposées incluent :

- l'adoption d'un code des partis politiques avec mécanismes de suivi, évaluation et sanctions ;
- l'intégration de principes éthiques : transparence, loyauté, responsabilité ;
- l'instauration de quotas de 30 % de jeunes sur les listes électorales ;
- l'interdiction de la transhumance politique, assortie de sanctions.

e. Régulation du financement politique

Les participants se sont accordés sur :

- l'introduction d'un financement public encadré des partis ;
- l'autorisation du financement par les Sénégalais de la diaspora ;
- la création d'un organe indépendant de gestion, d'audit et de contrôle.

La société civile recommande en outre :

- des règles strictes : plafonnement des montants, traçabilité des fonds, déclarations patrimoniales des chefs de partis ;
- un accès conditionné aux fonds publics (représentativité, régularité, transparence) ;
- une discrimination positive pour les femmes dirigeantes et les jeunes.

f. Fonds politiques

Ce point n'a pas fait l'objet de débat :

- la majorité refuse de l'inclure dans le périmètre des discussions ;
- l'opposition demande au préalable une clarification du concept avant toute prise de position

III. Travaux thématiques de l'après-midi

Dans l'après-midi du samedi 31 mai 2025, les différents groupes ont été invités à réfléchir sur les thématiques suivantes :

a. Justice électorale et statut de l'opposition

Ce point n'a pas fait l'objet de consensus avec les différents acteurs.

La majorité propose la suppression du statut du Chef de l'opposition, estimant ce mécanisme est incompatible avec le régime présidentiel sénégalais, et préférant se limiter à un statut de l'opposition politique.

L'opposition quant à elle défend le maintien du statut du Chef de l'opposition prévue par l'article 58 de la Constitution.

La Société civile suggère que le statut revienne au 2e candidat à la présidentielle, sans avantages financiers, avec des obligations de loyauté et d'indépendance.

b. Concernant la déchéance électorale :

La majorité défend le régime dualiste actuel (automatique et judiciaire) ;

L'opposition et la société civile demandent que seul un juge puisse prononcer une déchéance, après une condamnation pénale définitive.

c. Libertés publiques et droits fondamentaux

La Majorité se montre prudente sur certains sujets, préférant écouter les autres acteurs au préalable ;

Cependant, elle n'est pas favorable à l'intégration de la protection des journalistes ou de la régulation des réseaux sociaux dans les termes de référence du Dialogue, et maintient une posture pour la conservation des articles 80 et suivants du Code pénal.

L'opposition quant à elle propose la suppression de l'article 80, la révision de la n°78-02 du 29 janvier 1978 relative aux réunions, et l'instauration d'un juge des libertés.

Elle milite pour le renforcement des libertés syndicales, le droit de pétition, et l'observation des droits fondamentaux à travers un Observatoire national.

La Société civile plaide pour une révision en profondeur du cadre juridique des libertés, et propose un délai de 48h imparti pour la réponse de l'autorité administrative aux déclarations de manifestation avant la tenue de la manifestation (autorisation tacite au-delà) ;

Les acteurs de la Société civile demandent la protection des défenseurs des droits, une loi sur les lanceurs d'alerte, et un code de conduite sur les réseaux sociaux.

Sur ce point, la majorité a précisé qu'un projet de loi sur la protection des lanceurs d'alerte était sur le circuit.

Concernant les sondages électoraux :

Sur ce point, la majorité vote pour le maintien du régime juridique actuel interdisant la publication des sondages pour ne pas influencer l'électorat en période électorale.

La société civile propose une loi spécifique, un agrément des instituts de sondage et des normes de transparence méthodologique.

Les travaux du samedi 31 mai 2025 ont permis d'atteindre plusieurs consensus structurants, notamment sur :

- le non-cumul de certaines fonctions ;
- la régulation du financement politique ;
- l'élaboration d'une charte des partis politiques ;
- la rationalisation du calendrier électoral.

Toutefois, plusieurs divergences persistantes restent à arbitrer :

- le statut du Chef de l'opposition ;
- le prononcé exclusif de la déchéance électorale par le juge ;
- les libertés publiques, notamment la liberté de manifester, la liberté de la presse et l'encadrement des réseaux sociaux.

La Commission poursuivra ses travaux pour approfondir ces questions et rechercher les voies de compromis nécessaires à l'aboutissement du dialogue national.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 30 minutes.

La Présidente



Le Rapporteur



COMPTE RENDU N°3 DU 02 JUIN 2025

Le lundi 02 juin 2025, à la suite de la restitution et des discussions sur les points inscrits dans l'agenda du samedi 31 mai 2025, les différents groupes ainsi que les indépendants se sont penchés sur la thématique « **Instruments de démocratie participative et de contrôle citoyen** » qui regroupe les éléments ci-après :

- Nature juridique du régime politique sénégalais ;
- Opportunité d'un Observatoire national de la démocratie ;
- Élargissement de la saisine du Conseil constitutionnel aux citoyens

Pour la majorité

1. Nature juridique du régime politique sénégalais.

Sur ce point, la majorité tient à préciser que ce dialogue porte sur le système politique. Aussi, les termes de référence ont été déjà délimités, validés et stabilisés. Par conséquent, cette question ne devrait pas être prise en compte dans ce dialogue étant donné que c'est le rôle du constituant.

2. Opportunité d'un observatoire national de la démocratie

Sur cette question, la majorité estime qu'il n'y a aucune pertinence à aller dans le sens de la création d'un observatoire de la démocratie. La position de la majorité est de se référer aux institutions actuelles qui sont suffisamment fiables et représentatives de l'état de notre démocratie.

3. Élargissement de la saisine du Conseil constitutionnel aux citoyens.

Relativement à ce point, des réformes concernant la justice sont en cours et cette question relative au statut du Conseil constitutionnel est prise en charge actuellement dans le cadre de la thématique "réformes institutionnelles" de ce dialogue. Donc, la position de la majorité sur cette question est de se référer aux recommandations qui seront issues de ces travaux.

Pour l'opposition

Nature juridique du régime politique sénégalais :

L'opposition estime que le contenu n'a pas été défini et propose le maintien du régime politique actuel.

2. Opportunité d'un observatoire national de la démocratie

Sur ce point, l'opposition propose la mise en place d'un Observatoire National des Libertés

Démocratiques ayant un rôle d'arbitrage, de surveillance et de médiation et veillera sur le droit à la marche encadrée, sur la Liberté de la presse, sur les Libertés syndicales (droit de grève, tout en assurant le service minimum), sur la Liberté de culte (réaffirmer la laïcité de l'État), au respect par l'État, de toutes ces Libertés, abolir les délits de presse.

3. Élargissement de la saisine du conseil constitutionnel aux citoyens

Désaccord sur l'élargissement de la saisine du Conseil constitutionnel. Si l'opposition y est favorable, la majorité estime que le citoyen dispose d'une voie d'exception pour le saisir.

Pour la Société civile

Nature juridique du régime politique

La Société civile présente des observations et des propositions concernant le régime politique du Sénégal. Elle constate que le Sénégal est une République, un régime semi-présidentiel, laïc, démocratique, mais aussi marqué par un hyper présidentialisme et un régime bicéphale.

Les propositions de la Société civile incluent ces points ci-après :

- conserver le régime actuel en intégrant la participation et le contrôle citoyens comme principes constitutionnels, avec une égalité homme-femme et jeune ;
- donner un contenu clair à la laïcité, en tenant compte de la spécificité sénégalaise ;
- rendre le régime plus populaire à travers la démocratie participative (ex: conseils de quartier) ;
- institutionnaliser la participation des femmes et des jeunes dans le système politique ;
- revoir à la baisse l'âge d'éligibilité pour les députés (20 ans) et le président (30 ans) ;
- renforcer les pouvoirs de l'Assemblée nationale ;
- reverser le droit de pétition à l'Assemblée nationale, étant donné la suppression du CESE ;
- rééquilibrer les pouvoirs (exécutif, judiciaire et législatif) ;
- intégrer la responsabilité du président de la République ;
- réviser l'Article 74 sur le contrôle citoyen ;
- définir des quotas à l'Assemblée nationale pour une meilleure représentation du peuple.

2. Opportunité d'un Observatoire national de la Démocratie

Pour la Société civile, il existe plusieurs institutions (médiateur de la République, OFNAC, Comité des droits de l'homme, ONP, etc.) qui font plus ou moins la même chose, dans un contexte de raréfaction des ressources et de rationalisation des institutions.

Propositions:

- rationaliser les institutions existantes pour prendre en charge les problèmes économiques et sociaux (VBG, etc.) ;
- élargir le comité des droits de l'homme en observatoire de la démocratie ;
- créer une instance prenant en charge les questions religieuses ;
- renforcer les institutions existantes (en mettant le focus, via une sous-commission et des antennes, sur les violences basées sur le genre) ;
- avoir une Haute Autorité de la Démocratie et des droits humains (élargir la loi sur la parité au bureau de l'assemblée et respecter le protocole de Maputo, ajouter les questions d'éthique et d'intégrité dans la vie publique) ;
- ajouter le terme «droits humains» (observatoire) pour la prise en charge des questions sociales ;
- ratifier la convention sur les VBG de l'Union africaine.

3. Élargissement de la saisine du conseil constitutionnel aux citoyens

La Société civile est d'avis qu'avec les conclusions des assises de la justice, les citoyens pourront saisir le Conseil Constitutionnel, alors qu'auparavant, seuls l'Assemblée et le Président en avaient la possibilité.

Propositions de la Société civile :

- Transition vers une cour institutionnelle ;
- La composition de la Cour constitutionnelle devrait être élargie (de 7 à 11 personnes) pour inclure des universitaires, des organisations de la société civile (OSC), des femmes, des jeunes, etc. ;
- Mise en place d'une Cour constitutionnelle évolutive avec l'intégration de représentants religieux ;
- Intégrer la protection des droits humains dans les compétences de la Cour constitutionnelle ;
- Ajouter une nouvelle compétence concernant la régulation des institutions.

Au titre des communications, d'autres identités politiques remarquables se sont prononcées sur la nécessité de protéger les chefs d'exécutifs locaux, elles proposent également la suppression totale des articles 80 et suivants du Code Pénal.

Aussi, elles demandent une protection accrue des professionnels des médias, surtout en période électorale, avec l'arrêt des poursuites et le transfert du traitement judiciaire au juge des libertés. Pour les réseaux sociaux, une formation est suggérée pour les utilisateurs professionnels, avec une éducation citoyenne et un encadrement plutôt qu'une restriction. Elles sont également d'avis sur la nécessité de renforcer les autorités administratives (Gouverneurs, Préfets et Sous-préfets) dans l'organisation des Elections.

Ces personnalités politiques demandent fortement l'érection de la participation citoyenne dans l'élaboration et la gestion des affaires de l'Etat, en principe à valeur constitutionnelle.

Enfin, pour la publication des sondages, ces personnalités politiques suggèrent sa supervision par l'ANSD.

Il est à noter la présence des représentants des Institutions de la République (Conseil Constitutionnel, Médiateur de la République, CNRA) qui ont apporté des points de clarification sur le fonctionnement de la Justice, la saisine du Conseil constitutionnel par les citoyens, les questions électorales, les implications des peines accessoires et complémentaires, les incapacités électorales, le parrainage etc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 30 minutes.

La Présidente

A blue ink signature of a woman's name, likely the President, consisting of a stylized 'Y' and 'm' followed by a surname.

Le Rapporteur

A blue ink signature of a man's name, likely the Rapporteur, consisting of a stylized 'Y' and 'm' followed by a surname.

COMMISSION N°2 : LE PROCESSUS ELECTORAL

COMPTE RENDU N° 1 DU 30 MAI 2025



Le **vendredi 30 mai 2025**, s'est tenue à **10 heures 15 minutes** au Centre international de Conférences Abdou DIOUF (CICAD) de Diamniadio, la première réunion de la Commission Processus électoral.

La Commission, dirigée par Monsieur **Mamadou SECK**, expert électoral et assisté de Monsieur **Abdoul Aziz SARR**, Directeur des Opérations électorales, **Docteur Yaya NIANG**, enseignant chercheur à l'Université Gaston Berger de Saint- Louis, **Docteur Lamine SANE**, observateur de la Majorité et de l'**Honorable député Tafsir THIOYE** observateur de l'opposition, a vu la participation des représentants d'Institutions, des Organes de contrôle et de supervision du processus électoral, de l'Administration électorale, de la Majorité, de l'opposition et de la Société civile.

Ouvrant les débats, le Président de séance a remercié les participants tout en rappelant l'importance du Dialogue national qui a réuni toutes les forces vives de la Nation.

Le Président de séance a ensuite demandé au rapporteur de faire lecture de la synthèse des accords contenus dans les rapports des dialogues et concertations précédents.

Dès après, le porte-parole d'une partie du pôle de l'opposition a introduit une objection tendant à réclamer un observateur pour le pôle de l'opposition qui a déjà été choisi par la plénière.

Estimant que le choix n'ayant pas été fait de manière consensuelle, le pôle de l'opposition demande à choisir son observateur.

Pour concilier les positions, le Président a accordé une suspension de séance au pôle de l'opposition. Au retour, ce pôle informe avoir désigné **l'Honorable député Mbaye DIONE**, comme observateur de son pôle. Sur ce point, la société civile a souhaité également avoir un représentant parmi les observateurs. Un avis favorable a été émis par le Président de séance à la suite d'une concertation avec la Commission, la Majorité, l'opposition et les autres catégories d'acteurs. La société civile choisira **Dr Seynabou MBAYE**, comme observatrice de la société civile.

Ce point réglé, le Président de séance a fait lecture des points inscrits à l'ordre du jour notamment :

- › Etude sur les spécifications techniques du bulletin unique ;
- › Le vote des personnes en détention ;
- › Durée des campagnes électorales ;
- › Effectivité du contrôle du fichier électoral (art L.49 code électoral)
- › L'opportunité d'un audit du fichier électoral.

Pour une meilleure organisation des travaux, le Président a suggéré que chaque entité désigne un porte-parole qui sera complété, au besoin dans la prise de parole par les membres de son pôle.

1. Étude sur les spécifications techniques du bulletin unique

Sur ce point, la société civile est d'avis qu'il faut prendre en compte le taux d'analphabétisme des populations qui peut se traduire par un taux de bulletins nuls non négligeable.

Il est nécessaire donc de penser à une formation des électeurs et à une nette communication en vue de l'adoption du bulletin unique. Elle invite à faire une étude de faisabilité même si elle marque son accord sur le principe.

Pour le pôle de l'opposition, le bulletin unique est moins coûteux même s'il peut y avoir des désavantages et pense que l'adoption du bulletin unique mettrait fin à certaines pratiques comme l'achat de conscience, le choix de plusieurs bulletins par l'électeur le jour du scrutin, le nombre de bulletins imprimés pour chaque type d'élection sera revu à la baisse.

Néanmoins, le pôle de l'opposition reconnaît qu'avec le bulletin multiple, le taux de bulletins nuls, reste très faible. Ce pôle invite alors à procéder à son adoption par une étude de faisabilité et marque son accord de principe pour son adoption.

La Fédération des associations de personnes handicapées (FSAPH) par la voix de son Président a invité la plénière à mettre l'accent sur l'accessibilité en tenant compte des personnes handicapées.

Réagissant sur ce point, le pôle de la Majorité se dit favorable au bulletin unique et laisse à l'Administration le soin d'apprécier les aspects techniques pour son adoption.

Tirant la synthèse des discussions, le Président de séance de dire qu'une forte tendance s'est dégagée pour l'adoption du bulletin unique avec une forte recommandation relative à la réalisation préalable d'une étude de faisabilité pour apprécier son adoption. Le Président a aussi rappelé l'impératif de rendre inclusifs les processus électoraux par la prise en charge des personnes handicapées dans la perspective de l'adoption du bulletin unique (intégrer par exemple le braille sur les bulletins pour faciliter le choix des personnes aveugles).

2. Le vote des personnes en détention

Abordant le deuxième point inscrit à l'ordre du jour introduit par le Président, le pôle de la Majorité invite à distinguer les détenus gardant leur droit de vote et ceux qui sont définitivement condamnés. La Majorité est d'avis que sa faisabilité doit être envisagée sous réserve d'une étude de faisabilité en perspective de la prochaine élection présidentielle.

Invitée par le pôle de l'opposition à livrer son point de vue sur le vote des personnes en détention, l'Administration électorale se dit prête à étudier sa faisabilité si les acteurs s'accordent sur le principe.

A ce propos, le Directeur des Affaires juridiques, de la Planification, des Statistiques et des Etablissements pénitentiaires de la Direction générale de l'Administration pénitentiaire (DGAP) informe qu'une expérimentation a été faite avec les détenus étrangers qui devaient exercer leur droit de vote au

Sénégal. Il précise que pour le cas du Sénégal, cela passera par une modification des textes législatifs et réglementaires.

Il a ainsi fait une présentation de toutes les alternatives possibles notamment le vote par correspondance, le vote par procuration et le vote à l'extérieur où le détenu va demander une autorisation au juge de l'application des peines.

Se disant favorable à ce vote, le Directeur de rappeler que cela sera la traduction du respect d'un droit fondamental garanti par la charte fondamentale et participera à la réinsertion sociale des détenus.

Intervenant à ce sujet, la Commission nationale des Droits de l'Homme rappelle que le vote est un droit fondamental qui doit être exercé par tous les citoyens.

Pour le pôle de l'opposition, il faudra faire des études préalables à toute décision. Ce pôle précise qu'il n'existe pas d'expérience avérée sur la question. C'est pourquoi, il attire l'attention des parties prenantes sur les conséquences du vote des détenus surtout pour les élections territoriales et qu'il faut y aller avec prudence.

Pour finir, le pôle de l'opposition soutient que la problématique restera les conditions de mise en œuvre.

La CENA soutient que la question mérite une attention particulière puisque l'impact du vote dépendra du type d'élection en cause. A cet effet, pour la CENA, les élections territoriales et législatives exigent plus de prudence pour le ramassage des procès-verbaux et leur acheminement des lieux de privation aux différentes Commissions de recensement des votes.

Sur ce point, la Société civile et la Cour d'appel de Dakar s'accordent sur le principe.

La Cour d'Appel, pour sa part, estime qu'il faut raisonner en termes de respect d'un droit fondamental en invoquant les dispositions des Conventions internationales. Elle suggère une étude de faisabilité avec les ministères concernés.

Faisant la synthèse, le Président souligne qu'il se dégage un accord de principe relativement au vote des détenus qui devra toutefois être précédé d'une étude de faisabilité sur les modalités de mise en œuvre en perspective de la prochaine élection présidentielle.

3. Durée des campagnes électorales

A la reprise suite à une pause déjeuner, le Président a introduit le point de discussion. Sur ce point, les pôles de la Majorité, de l'opposition et la Société civile ont estimé que les durées des campagnes peuvent être maintenues en l'état.

Ainsi, le Président de séance a alors acté l'accord sur le maintien de la durée actuelle de la campagne.

4. Effectivité du contrôle du fichier électoral (art L.49 code électoral)

Abordant le point relatif au contrôle du fichier électoral, le Président de séance a fait la lecture des dispositions de l'alinéa dernier de l'article L.49 relatif à la prise d'un décret pour la mise à disposition du fichier électoral aux partis politiques légalement constitués.

Les prises de parole des différents intervenants ont toutes abondé dans le sens de l'adoption du décret précité.

Pour d'autres, le contrôle doit être effectif et

permanent même si la CENA a attiré l'attention de la plénière sur l'exigence de protection des données à caractère personnel.

Intervenant sur ce sujet, la Direction de l'Automatisation des Fichiers (DAF) a apporté des éclairages techniques pour dire que le contrôle reste toujours effectif avec la présence de la CENA et souligne l'accessibilité du fichier en ligne.

Faisant la conclusion sur ce point, le Président dira que la plénière est favorable à la prise du décret pour définir les modalités d'application en y associant les partis politiques.

5. L'opportunité d'un audit du fichier électoral. Sur le dernier point à l'ordre du jour, le pôle de l'opposition juge utile de procéder à l'audit du fichier électoral pour établir le climat de confiance entre acteurs politiques. Cela permettra de s'assurer de sa fiabilité également.

Pour le pôle de la Majorité, il faut définir un préalable technique nécessaire, de même, l'audit doit permettre d'avoir une visibilité sur le fichier électoral.

Des intervenants de la Société civile, de la Majorité et de l'opposition demandent de mobiliser l'expertise locale pour procéder à l'audit du fichier.

Toutefois, des voix discordantes ont estimé qu'un audit est inopportun surtout que des alternances ont été réalisées sur la base de ce fichier qui est évolutive.

Prenant la parole, le Président de séance de constater, qu'au regard des positions affichées, un accord pour l'audit du fichier électoral par des experts nationaux indépendants se dégage, ceci pour instaurer un climat de confiance, pour que le Sénégal puisse continuer à tenir son rang de grande démocratie et pour répondre aux impératifs de réforme du modèle électoral sénégalais en perspective. Le Président n'a toutefois pas manqué de relever quelques voix discordantes qui s'opposent à cet audit qu'elles jugent inopportun.

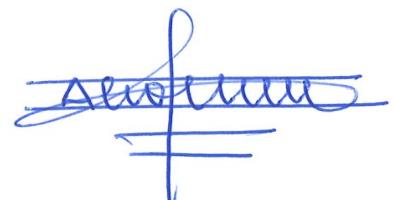
Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, le Président a rappelé les horaires de travail et les points de discussions pour la rencontre du lendemain.

Il a ainsi levé la séance à **17 heures 56 minutes**.

Le Président



Le Rapporteur



COMPTE RENDU N° 2 DU 31 MAI 2025

Le **samedi 31 mai 2025**, s'est tenue à **09 heures 35 minutes** au Centre international de Conférences Abdou DIOUF (CICAD) de Diamniadio, la deuxième rencontre de la Commission Processus électoral.

La lecture du premier compte rendu a été faite et il sera validé après la prise en compte des amendements soulevés par les parties prenantes.

Dès après, le Président de séance a fait lecture des points inscrits à l'ordre du jour notamment :

1. l'inscription automatique ou permanente sur le fichier électoral ;
2. le vote par procuration ;
3. la prise en compte de la dimension handicap dans le processus électoral ;
4. l'institutionnalisation du débat programmatique.

1. L'inscription automatique ou permanente sur le fichier électoral

Abordant le premier point (inscription automatique ou inscription permanent), le pôle de l'opposition se dit favorable à l'inscription permanente. Ce pôle pense que l'inscription sur les listes doit être volontaire puisque le vote n'est pas obligatoire.

Pour ce pôle, favoriser une inscription automatique peut engendrer des conséquences sur la fiabilité du fichier électoral et le taux de participation ne reflétera pas la volonté réelle par rapport au nombre d'électeurs sur le fichier électoral. Il y aura le risque d'avoir un nombre élevé d'électeurs dont la majeure partie n'a pas demandé à être inscrite et en conséquence cela impactera négativement le taux de participation.

L'opposition invite ainsi à s'accorder sur l'inscription permanente qui permettra à tout citoyen de s'inscrire sur les listes électorales et à tout moment ; même si une période sera observée pour la prise en compte du contentieux et la stabilisation du fichier.

Le pôle de la Majorité optant pour l'inscription automatique, dira pour sa part, qu'il s'agit d'inscrire le citoyen sur le fichier électoral au moment de son enrôlement pour l'obtention de la carte nationale d'identité. Ce qui devrait permettre d'éviter que des citoyens ayant atteint l'âge de la majorité et qui disposent de la carte d'identité, ne puissent pas voter parce que non-inscrits sur le fichier électoral.

Poursuivant, ce pôle soutient que les périodes de révision pourraient alors être consacrées au changement de lieux de vote, assujetti à un changement d'adresse justifié par la production du certificat de résidence. Il appelle à la prise en compte de cette problématique par l'autorité.

L'Administration électorale intervenue sur ce sujet a apporté des éclairages sur la différence entre inscription automatique et inscription permanente. Cela n'a pas pour autant permis aux différentes parties d'avoir une convergence de vues sur la question.

La Société civile se dit favorable à une inscription permanente. Quant à la CENA, elle invite à approfondir la réflexion en vue de faciliter l'inscription des citoyens en âge de voter.

Au retour d'une suspension de séance suite à une pause déjeuner, les explications des portes - parole n'ont pas permis d'arriver à un consensus.

Les pôles de la majorité et de l'opposition se sont accordés sur le non versement automatique du fichier d'identité nationale sur le fichier électoral sans le consentement préalable des citoyens concernés.

Devant cette difficulté à concilier les positions, le Président a acté le désaccord.

2. Le vote par procuration

Introduisant le deuxième point inscrit à l'ordre du jour relatif au vote par procuration, l'Assemblée, n'ayant pas trouvé d'intérêt à discuter de ce point, a décidé de le renvoyer aux prochains dialogues politiques ou concertations électorales.

3. La prise en compte de la dimension handicap dans le processus électoral

Sur le troisième point à l'ordre du jour, le

Président a invité le Président de la Fédération sénégalaise des associations de personnes handicapées (FSAPH) à prendre la parole. Ce dernier, faisant un fort plaidoyer en faveur des personnes handicapées, a rappelé les Conventions internationales auxquelles le Sénégal a adhéré qui promeuvent et garantissent le respect des droits des personnes handicapées.

Il a invité à associer les personnes handicapées à la prise de décision relatives à la garantie de leur participation à toutes les étapes du processus électoral et même lors de la revue technique du Code électoral.

Dans le même sillage, le Président de la FSAPH a sollicité un quota pour les personnes handicapées lors des investitures pour les élections législatives.

Les parties prenantes ont, à l'unanimité abondé dans le sens du respect des droits des personnes handicapées et à l'amélioration de leurs conditions d'accessibilité.

Toutefois, les pôles de la Majorité et de l'opposition ainsi que la Société civile sont d'avis que les investitures à des positions privilégiées sur les listes électorales sont le fruit d'un militantisme avéré et souhaitent que les listes de candidats inclusives soient encouragées de sorte à prendre en compte les personnes handicapées.

Faisant la synthèse sur ce point, le Président affirme que l'assemblée est très sensible à la situation des personnes handicapées et est favorable à leur prise en compte dans

le processus. Il a rappelé que la dimension handicap est déjà prise en charge dans le cadre juridique existant qui, néanmoins, doit être amélioré qualitativement pour une garantie du principe d'accès à toutes les étapes du processus électoral. Il invite la FSAPH à produire un document pour faciliter la prise de décision. Concernant le quota, le Président de rappeler que l'Assemblée estime que l'investiture est le fruit d'un militantisme reconnu dans les partis politiques.

4. L'institutionnalisation du débat programmatique

Sur le dernier point de l'ordre du jour, le pôle de l'opposition marque son accord sur la consécration du débat programmatique. Cela participera à faciliter le choix des citoyens sur la base de programmes qui leur seront proposés.

Cela passera nécessairement par la modification de textes en vigueur et l'implication du CNRA et des médias public et privé par le truchement d'un net encadrement.

Cette position a été partagée le pôle de la Majorité, la Société civile, et les autres parties prenantes.

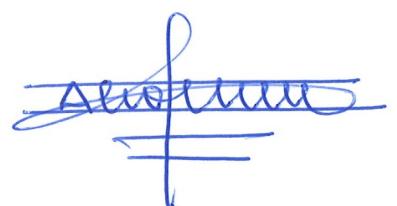
Face à cette convergence de vues, le Président de séance a acté l'accord en attendant la définition de modalités de mise en œuvre qui devra impliquer le CNRA, les médias publics et privés, les acteurs politiques et techniques concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la Président a levé la séance à **17 heures 15 minutes**.

Le Président



Le Rapporteur



COMPTE RENDU N° 3 DU 02 JUIN 2025

Le **lundi 2 juin 2025**, s'est tenue à **09 heures 40 minutes** au Centre international de Conférences de Diamniadio (CICAD) la troisième rencontre de la Commission Processus électoral.

La lecture des précédents comptes rendus a été faite et seront validés sous réserve de la prise en compte des amendements soulevés par les parties prenantes.

Dès après, le Président de séance a suggéré que certains points de discussion figurant sur les termes de référence soient regroupés ainsi qu'il suit :

- procéder à la dématérialisation du processus électoral et Réfléchir sur le vote électronique ;
- revoir les modalités d'organisation du parrainage et discuter de la caution (montant de la caution aux élections législatives et territoriales et faire de la caution un préalable à la remise des fiches) ;
- revoir les modes de scrutin aux élections législatives et territoriales et discuter du montant de la caution aux élections législatives et territoriales

Cette proposition a été acceptée par l'Assemblée.

Le Président de séance a, par la suite ouvert les travaux par la lecture des points sus rappelés, inscrits à l'ordre du jour :

- la dématérialisation du processus et le vote électronique ;
- le vote anticipé des Forces de défense et de sécurité, des magistrats et des journalistes ;
- la parité au niveau des instances électives ;
- revoir les modes de scrutin aux élections législatives et territoriales et la caution.

1. La dématérialisation du processus et le vote électronique

Abordant le premier point à l'ordre du jour, le pôle de la Majorité est d'avis que la dématérialisation apporte plus d'efficacité en termes de gain de temps, de flexibilité et est conforme à la vision de l'Etat à travers le programme du New Deal Technologique. Cette dématérialisation s'impose pour rester dans l'ère du temps. Ce pôle se dit très favorable eu égard aux avantages que cela comporte.

Relativement au vote électronique, c'est une option à explorer ultérieurement avec des préalables.

Le pôle de la Majorité invite donc à y aller progressivement.

Pour le pôle de l'opposition, le processus de dématérialisation a longtemps démarré dans certains services. Elle permet plus d'efficacité et de rapidité pour certaines opérations électorales telles que la transmission des résultats du scrutin, l'inscription sur les listes électorales, le parrainage et le dépôt des dossiers de candidature.

Concernant le vote électronique, l'opposition invite à en garantir la sécurité et souhaite que les parties prenantes soient associées à la prise de décision relativement à ce vote.

Intervenant sur ce point, la Société civile, l'Administration électorale, le représentant du Conseil constitutionnel ainsi que d'autres intervenants ont tous milité en faveur de la dématérialisation qui offre des avantages certains mais exige une sécurité pour son application et une revue de certains textes législatifs.

Tirant la synthèse, le Président de séance dira que l'Assemblée est favorable au principe de la dématérialisation progressive et séquentielle de tout le processus ainsi qu'au vote électronique sous réserve de l'expérimenter progressivement et de voir les modalités techniques avec une démarche inclusive à adopter tout au long du processus de leur réalisation.

2. Revoir les modalités d'organisation du parrainage et discuter de la caution (montant de la caution aux élections législatives et territoriales et faire de la caution un préalable à la remise des fiches)

Abordant le deuxième point à l'ordre du jour, le pôle de l'opposition, rappelant son accord sur la dématérialisation dira que celle-ci permettrait de régler les difficultés liées au

parrainage.

Pour le pôle de l'opposition, le parrainage doit permettre à chaque électeur de parrainer plusieurs candidats ou listes de candidats. Il invite, néanmoins à revoir le pourcentage du parrainage qui augmente en fonction du fichier général des électeurs.

A ce propos, ce pôle propose de fixer un nombre absolu de parrains dans la loi électorale, pour chaque type d'élection. Il propose aussi d'élargir le parrainage aux élus locaux.

Relevant les difficultés relatives au contrôle des parrains, la Société civile propose que cette opération soit confiée à une autre structure. Cette position est partagée par d'autres intervenants qui pensent que le Conseil constitutionnel doit se limiter à jouer son rôle de juge électoral.

Pour le pôle de la Majorité, il faut maintenir le parrainage en l'état, ainsi le processus de dématérialisation pourrait aider à régler le problème des doublons qui est souvent décrié par les acteurs politiques.

Cependant, une voix discordante a proposé la suppression du parrainage ou de revoir profondément les modalités de contrôle car il est la source d'élimination de plusieurs candidats.

Les pôles de la Majorité, de l'opposition de même que l'essentiel des intervenants restent favorables au versement de la caution avant le retrait de la fiche de parrainage.

Faisant la synthèse, le Président de séance dira qu'il se dégage un consensus sur le principe du maintien du parrainage, la dématérialisation progressive en perspective sera une opportunité pour régler toutes les difficultés que suscitent les modalités actuelles de mise en œuvre, lesquelles

modalités devront être définies de concert avec toutes les parties prenantes. L'Assemblée a également préconisé le retrait de la commission de contrôle du parrainage du Conseil constitutionnel au profit d'une autre structure.

Sur le dépôt de la caution avant le retrait de la fiche de collecte des parrainages, l'Assemblée se dit favorable sur le dépôt d'une caution et invite les autorités à être flexibles s'agissant de la fixation du montant de la caution pour les élections législatives et territoriales.

3. Le vote anticipé des Forces de défense et de sécurité, des magistrats et des journalistes

Abordant le troisième point à l'ordre du jour, après les éclairages de l'Administration électorale relativement à l'abandon du vote anticipé des Forces de défense et de sécurité, l'assemblée s'est interrogée sur la pertinence de ce point.

L'administration électorale a aussi expliqué les contours du vote des magistrats et des journalistes qui sont déplacés le jour du scrutin mais qui bénéficient d'un ordre de mission spéciale. Munis de ces ordres de mission, les FDS, magistrats et journalistes peuvent voter le même jour que les civils en ce qui concerne uniquement l'élection présidentielle.

La limitation à leur droit de vote concerne les élections territoriales et législatives où les FDS, les magistrats et journalistes ne peuvent pas voter s'ils sont en mission hors de leurs circonscriptions électorales.

Les parties prenantes ont néanmoins réagi sur l'importance de garantir le droit de vote de tous les acteurs.

Le Président de séance dira à la suite des interventions que l'Assemblée est favorable à une réflexion pour trouver une solution qui permettrait à ces catégories d'électeurs de pouvoir voter lors des élections législatives et territoriales, en explorant l'idée d'un vote électronique, le projet de dématérialisation en perspective aidant.

4. La parité au niveau des instances électives
Abordant ce point, le Président de séance a invité l'Observatoire national de la Parité (ONP) à faire une présentation sur la pertinence du sujet et à en décliner les enjeux.

Pour l'ONP, il y a un défaut d'harmonisation des textes sur la parité qui freine son application dans certaines instances notamment le Code général des Collectivités territoriales. Il relève l'absence de parité dans les bureaux des Conseils municipaux et départementaux qui est la conséquence du non-respect des textes en vigueur. Il préconise de revoir les pouvoirs de l'ONP car les recommandations formulées ne sont pas souvent respectées et invite à trouver des mécanismes pour corriger les manquements relevés.

Les pôles de la Majorité, de l'opposition, de la Société civile, les organisations féminines et toutes les parties prenantes ont abondé dans le sens de l'application stricte de la loi sur la parité et l'harmonisation des textes y afférents.

Ils ont aussi, pour une meilleure prise en compte des femmes dans les instances de décisions, encouragé le militantisme et le leadership féminin.

Le Président de séance dira que l'Assemblée reconnaît que la loi sur la parité est une avancée démocratique majeure et est

favorable à son application stricte avec des correctifs à apporter pour une harmonisation des textes. L'Assemblée encourage aussi l'engagement militant des femmes au sein des partis.

Par ailleurs, les pôles politiques (majorité et opposition) et la société civile ont livré le contenu de leurs négociations tendant à concilier leurs positions sur le point relatif à l'inscription permanente ou l'inscription automatique sur le fichier électoral.

Sur ce point, les parties prenantes (majorité et opposition) ont trouvé un consensus sur l'inscription permanente et un consensus sur le non basculement automatique des primo- électeurs dans le fichier électoral au moment de l'enrôlement pour la carte nationale d'identité.

Il a été aussi convenu que le primo électeur doit être tenu informé de son droit de s'inscrire immédiatement sur les listes électorales dans le cadre du dispositif permanent d'enrôlement et d'inscription qui sera discuté, revu et arrêté de manière concertée et inclusive avant d'être prévu au Code électoral.

Le Président a ainsi fait lecture du point d'accord, reformulé et accepté par l'Assemblée.

5. Modes de scrutin aux élections législatives et territoriales et la caution

Concernant ce point, le pôle de la Majorité dit être favorable au maintien du statu quo parce que le mode actuel a permis aux dernières élections à l'opposition d'avoir un

nombre conséquent de représentants et aux gouvernants d'obtenir une majorité stable. Selon la majorité, le mode de scrutin actuel présente l'avantage de garantir une stabilité.

Quant au pôle de l'opposition, il a fait plusieurs propositions allant dans le sens de revoir le mode de scrutin actuel :

- repenser le mode de scrutin aux élections législatives et territoriales et l'élection des adjoints aux maires et vices présidents de Conseils départementaux ;
- appliquer le scrutin proportionnel partiel dans les grands départements disposant d'au moins trois (3) députés à élire. Il invite aussi à fixer le montant de la caution pour les élections territoriales et revoir les modalités de remboursement de la caution ;
- revoir le scrutin majoritaire qui apparaît injuste contrairement au scrutin proportionnel qui favorise la pluralité des assemblées ;
- adopter le scrutin majoritaire à deux tours qui permettra d'avoir une représentation équilibrée des forces en compétition. Cela permettra d'avoir une majorité stable et atténuer les déséquilibres entre listes de candidats.

La Société civile est aussi pour un scrutin majoritaire à deux tours et la stabilisation des cautions pour ces élections. Elle soutient également que la consolidation de la démocratie passera par une réforme des modes de scrutin.

Retenant la parole, le pôle de la majorité invite celui de l'opposition à documenter ses propositions pour mieux discuter de leurs argumentaires. Il reste toujours ouvert aux discussions.

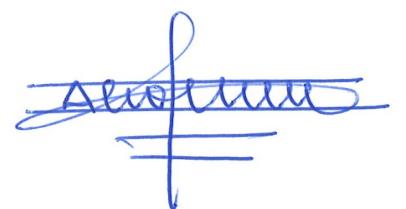
Le Président a alors décidé de renvoyer sa synthèse à la séance du lendemain pour donner plus de chances à une conciliation des positions afin de trouver un accord sur la question.

Il lève ainsi la séance à **18 heures 24 minutes**.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. M. J. K."

Le Rapporteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "A. S. F."

COMMISSION N° 3 : REFORMES INSTITUTIONNELLES

COMpte RENDU N°1



Le vendredi 30 mai 2025, à **10 heures 10 minutes**, ont démarré à la salle 204 du Centre International de Conférences Abdou DIOUF de Diamniadio les travaux de la commission « Réformes institutionnelles » du dialogue national sur le système politique, lancé par son Excellence Monsieur Bassirou Diomaye Diakhar FAYE, Président de la République, le 28 mai 2025.

La rencontre présidée par Monsieur Ameth NDIAYE maître de conférences titulaire, chef du département de Droit public de la faculté des sciences juridiques et politiques de l'UCAD, a été marquée par la présence d'acteurs politiques, de la mouvance présidentielle, de l'Opposition dite classique et celle dite « autres oppositions », des membres de la Société civile, de représentants d'institutions, des organes de supervision et de contrôle du processus électoral (CNRA et CENA), de la Justice, d'Associations religieuses, coutumières et de l'Administration.

L'ordre du jour portait sur les points ci-après :

- › présentation des Termes de références ;
- › proposition d'une méthodologie et d'un planning de travail ;
- › discussions autour d'un code de conduite consensuel.

Ouvrant les travaux, le Président de séance a, après son mot de bienvenue, demandé à la plénière d'observer, si les membres en convenaient, une minute de prières pour bénir les travaux qui nous réunissent. Cela acté, il a de suite procédé à la présentation des membres de la commission et introduit le cadre général après quelques précisions faites sur le contexte. Sans

oublier de mentionner la chronologie proposée pour la conduite des thématiques, il n'a cessé de rappeler que les travaux se feront dans une dynamique de co-construction, d'inclusivité et du respect et le prise en compte de la préoccupation de tous les participants.

Le président a également rappelé en guise de repère constante, la tradition de dialogue de notre pays, ciment de note vivre ensemble et qui a permis au pays de surmonter toutes les divergences d'ordres politique comme mentionné par le Président de la République dans sa présentation des éléments de contexte du dialogue qui n'ont pour but que de consolider nos acquis et de renforcer la démocratie.

En venant à la méthodologie de travail, le président a suggéré en sus des écueils à éviter, d'aborder tour à tour les thématiques, comme mentionné aux termes de références. Des contrepropositions ont été soulevées mais au final la plénière s'est accordée sur le fait de les engager une à une et en plénière.

Les propositions faites pour organiser les participants en pôles ont été discutées mais il n'y a pas eu d'accord formel à cet effet. Le président a ensuite proposé un format prenant en compte les différentes préoccupations et qui a été agréé par tous les participants et la suite des travaux a été conduite sur cette base.

Les observations d'ordre matériel et pratique ont été soulevées de part et d'autres mais au final la plénière s'est accordée sur la feuille de route proposée par le président de commission et prenant en compte les observations sus mentionnées.

Après une courte pause, les travaux ont été repris et le premier point des termes de références relatif au passage du Conseil constitutionnel à une Cour constitutionnelle a été soumis à la discussion.

Le porte-parole de la majorité présidentielle, ouvrant les échanges est revenu sur la pertinence d'une telle mutation et tout ce que cela pourrait engendrer en termes d'avancée démocratique sur le plan notamment de l'élargissement des compétences, de la variété des modes de saisine, du mode des désignations des membres, du fonctionnement.

Il a invoqué en soutien à son argumentaire les conclusions du dialogue national sur la justice où il est mentionné comme point d'accord.

Il a été appuyé par des membres de sa mouvance en termes d'explication et de démonstration sur la pertinence d'une telle mutation sans manquer de mentionner leur ouverture à toutes les propositions structurantes.

Pour une partie de l'opposition, l'accord de principe ne poserait pas de problème si à cet effet, la majorité fournissait au préalable un document de support qu'elle pourrait amender et donner une position définitive.

Il s'en est suivie une série d'échanges enrichissantes de toutes les sensibilités. Au final trois grandes positions se sont dégagées notamment :

- 1- Ceux qui sont favorables à la création d'une Cour constitutionnelle ;
- 2- Ceux qui sont d'accord sur le principe avec des réserves plus axées sur les mode et critère de désignation des membres, des compétences et du mode de fonctionnement ainsi que de la saisine ;
- 3- Ceux qui sont pour le maintien du Conseil constitutionnel avec un réaménagement significatif sur divers plans notamment l'élargissement de ses pouvoirs, une révision du mode de saisine et l'identification et la correction des tares.

Pour certains qui disent être favorables à la Cour constitutionnelle il est invoqué au préalable des études de faisabilité qui feront qu'au final qu'il n'y aura aucune ambiguïté mais aussi de prévoir au nom de l'accessibilité, des moyens de décentralisation de la Cour le cas échéant.

Des préoccupations relatives au mode de désignation pluraliste des membres et des compétences n'ont pas manqué d'être soulevées à nouveau et diverses propositions ont été données à cet effet mais aucune n'a fait l'objet d'unanimité.

Le fait que le Conseil se déclarait pour bon nombres de questions incomptent a également été fortement agité et cela justifierait selon certains la pertinence de le revoir dans sa composition, son organisation ainsi que ses compétences.

Pour d'autres qui militent pour le maintien du Conseil, il est préconisé de statuer sur les tares actuelles de l'organe, les corriger, d'en améliorer certaines et ne pas se précipiter sur une mutation aux contours non encore maîtrisés.

Faisant in fine la synthèse, le Président de séance s'est réjoui de constater la courtoisie avec laquelle les échanges se sont déroulés et la démarche de co-construction qui a guidé les travaux.

Sur les cinquante-six interventions, celle qui préconise la création d'une Cour constitutionnelle est la plus revenue, compte effectivement tenu des réserves émises de part et d'autre ainsi que les autres propositions structurantes faites à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé le président a levé la séance à 17H50mn, et satisfécit sur la conduite des travaux lui a été donné par acclamation de la plénière.

Le Président



Le Rapporteur



COMMISSION N° 3 : REFORMES INSTITUTIONNELLES

COMPTE RENDU N°2



Le samedi 31 mai 2025, à **09 heures 35 minutes**, ont démarré à la salle 205 du Centre International de Conférences Abdou DIOUF de Diamniadio les travaux de la deuxième journée de la commission « Réformes institutionnelles » du dialogue national sur le système politique.

La rencontre présidée par Monsieur Ameth NDIAYE, a enregistré comme au premier jour la présence d'acteurs politiques, de la mouvance présidentielle, de l'Opposition dite classique et celle dite « autres oppositions », des membres de la Société civile, de représentants d'institutions, des organes de supervision et de contrôle du processus électoral (CNRA et CENA), de la Justice, d'Associations religieuses, coutumières et de l'Administration.

L'ordre du jour portait sur la place des cours et tribunaux dans le processus électoral.

Ouvrant les travaux, le Président de séance a, après son mot de bienvenue, demandé à la plénière comme pour le premier jour d'observer, une minute de prières pour bénir les travaux.

A l'issue, conformément à son engagement de la veille il a donné la parole à un membre de l'opposition qui n'avait pas pu s'exprimer par contrainte de temps. Ce dernier a dans son propos, conforté l'adhésion de son camp à la proposition d'une création de Cour constitutionnelle avec une composition pluraliste de ses membres.

Retenant la parole, le président a demandé à cet effet aux différents pôles si les positions de la veille avaient évolué mais les réactions se sont résumées à un maintien des positions avec une forte tendance favorable à la création d'une Cour constitutionnelle prenant en compte les préoccupations socio-culturelles exposées mises à la première séance.

Une série d'échanges diverses s'en est suivie mais au final malgré les réserves émises de part et d'autre, le consensus sur la création d'une cour constitutionnelle a été acté.

Avant d'aborder la thématique du jour, la plénière s'est accordée sans réserve sur le code de conduite prononcé par le président de séance.

Ce dernier en introduisant le point à l'ordre du jour a précisé les résultats attendus à cet effet notamment le besoin d'une justice électorale transparente, accessible et sans anicroches.

Les pôles, la Société civile et les autres sensibilités présentes ainsi que les représentants

d'institutions et de l'administration se sont livrés à des explications techniques de leurs points de vue sur le thème du jour, toutes rivalisant de pertinence.

Intervenant ensuite, le président a demandé de légèrement privilégier les techniciens sur ce point précis avant d'engager le débat ouvert.

Cela acté, certains techniciens et praticiens qui sont intervenus ont, d'emblée, émis des remarques sur le libellé de la thématique et l'absence de documentation préparée à cet effet. Ils ont soutenu, en effet, que la place des cours et tribunaux est une réalité au Sénégal, ces derniers étant des acteurs à tous les niveaux du processus électoral.

Ils ont préconisé de mentionner d'abord les insuffisances qui pourraient être imputées à ces organes avant d'engager leur correction avec une approche concertée.

D'autres, relevant des insuffisances dans le processus ont demandé de redéfinir clairement le rôle des juridictions en matière électorale et de préciser davantage les attributions respectives pour garantir l'impartialité et éviter les conflits de compétences.

En appui à cette position, un spécialiste a, entre autres, porté à la connaissance de la plénière certaines insuffisances, notamment la disparité de jurisprudences en matière électorale, les difficultés à cerner le contentieux et l'éloignement entre les cours d'appels et certaines communes, ce qui entraîne la forclusion pour certains requérants en matière de recours relatifs aux élections territoriales.

Il a également mentionné l'évolution de la carte judiciaire comme un facteur à intégrer pour engendrer des changements, sans oublier d'invoquer l'absence d'un double degré de juridiction pour les décisions du Conseil constitutionnel.

A sa suite, des explications ont été apportées par un autre spécialiste, représentant le Conseil constitutionnel sur la spécificité des procédures au sein du Conseil constitutionnel en donnant des éléments de réponse aux questions relatives à la gestion du parrainage au niveau du Conseil constitutionnel. Il a préconisé le retrait du parrainage de cet organe et de le confier consensuellement à un autre.

Ce dernier a renchéri que si le système actuel ne convenait pas, il faudrait soit s'orienter vers un tribunal électoral soit faire des efforts pour améliorer l'existant.

Une autre voix l'a conforté en ajoutant autre

quelques remarques que le problème ne se situe pas souvent dans les institutions mais plutôt au niveau des acteurs politiques.

Des interventions relatant des griefs envers nos organes actuels ont été fortement mises en avant tant sur les délais de recours souvent fustigés, l'insuffisance du nombre de magistrats, l'inaccessibilité et, entre autre, la protection des droits des électeurs.

Il a également mentionné la surcharge de la Cour d'appel de Dakar en matière électorale.

De nombreuses interventions axées sur le maintien des acquis et l'amélioration substantielle à tous les niveaux de juridiction en matière électorale ont été notées.

Le prononcé exclusif de la déchéance électoral par le juge a également été fortement soutenu.

Le Président



Le Rapporteur



COMMISSION N° 3 : REFORMES INSTITUTIONNELLES

COMPTE RENDU N°3

Le lundi 2 juin 2025, à 9h45, ont débuté à la salle 205 du Centre International de Conférences Abdou Diouf de Diamniadio les travaux de la troisième journée de la commission « Réformes institutionnelles » du dialogue national sur le système politique.

La rencontre, présidée par Monsieur Ameth Ndiaye, a réuni des acteurs politiques de la mouvance présidentielle, de l'Opposition dite classique et de « l'autre opposition », des membres de la Société civile, des représentants d'institutions, des organes de supervision et de contrôle du processus électoral (CNRA et CENA), des représentants de la Justice, des associations religieuses et coutumières, ainsi que des membres de l'Administration.

L'ordre du jour portait sur les rôles et attributions des autorités en charge des élections (renforcement des organes existants ou création d'un organe indépendant de gestion des élections).

Ouvrant les travaux, le président de séance a, après avoir réitéré les règles de bienséance, présenté à la plénière une délimitation explicative de la thématique, qu'il a structurée autour de trois modèles existants de gestion des élections :

- › les systèmes de gestion gouvernementale ;
- › les systèmes de gestion mixte ;
- › les systèmes de gestion par une institution indépendante.

Intervenant à la suite du président, le coordonnateur de la mouvance présidentielle a fait un rappel du contexte avant de soulever les insuffisances du système actuel de gestion des élections. Il a souligné que ces lacunes ont été longtemps décriées par les acteurs, malgré l'existence d'alternances politiques.

Selon lui, cela justifie la pertinence des réformes proposées par son pôle, qui s'appuient sur la vision du Président de la République. Ce dernier a préconisé, dans son programme, l'instauration d'une Commission électorale nationale indépendante (CENI) dotée d'un ancrage constitutionnel, d'attributions renforcées et de compétences élargies.

À sa suite, un membre de l'opposition favorable à la création d'un organe indépendant a recommandé la suppression de la tutelle entre la Direction générale des Élections (DGE) et le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique. Il a également suggéré de combiner les pouvoirs de la CENA et de la DGE au sein d'une nouvelle structure pluraliste dans la désignation de ses membres, tout en maintenant les acquis opérationnels.

Un membre de la CENA, après avoir rappelé l'historique et les principes fondateurs du dispositif électoral basé sur la séparation des fonctions, a estimé que le système sénégalais est conforme aux standards. Il a notamment mis en avant le rôle de la DGE pour l'organisation matérielle en s'appuyant sur l'administration territoriale et d'autres ministères, celui de la CENA pour la supervision et le contrôle, celui de la Justice pour la gestion des contentieux et la proclamation des résultats, l'implication de la presse, et la société civile en tant que sentinelle.

Il a ensuite identifié des points d'amélioration visant à renforcer l'ancrage institutionnel, l'autonomie de gestion et la préservation des acquis. Pour conclure, il a fortement déconseillé d'engager des réformes qui, selon lui, pourraient entraîner une confusion des fonctions d'exécution et de contrôle.

Des arguments favorables à cette thèse ont été soulevés, et leurs auteurs, avec quelques réserves, ont milité pour le maintien du système actuel en l'améliorant substantiellement sur les plans de l'autonomie fonctionnelle et budgétaire.

Pour d'autres, favorables à la création d'une CENI, le fait que certains se réfèrent

aux insuffisances des CENI de la sous-région n'était pas un argument dissuasif. Ils ont soutenu que la conception d'une telle structure pourrait être réalisée de manière prudente, progressive et concertée, à travers des comités techniques inclusifs prenant en compte toutes les sensibilités socioculturelles.

En soutien à cette position, certains ont même proposé de mettre à la disposition de la commission une documentation pertinente, comportant entre autres des propositions sur l'organisation, les attributions et la composition d'une future CENI.

En sus des avis techniques soulevés, de part et d'autres, il convient de noter que deux grandes tendances se sont dessinées :

- › ceux qui sont pour la création d'un organe indépendant (avec des appellations et sigles variés) ;
- › ceux qui sont pour le maintien du système actuel, avec un renforcement substantiel des pouvoirs et prérogatives de ses organes existants (DGE et CENA).

Chaque ligne s'est défendue avec des arguments pertinents, mais il peut être objectivement déduit que, dans l'un ou l'autre scénario, le besoin d'amélioration du système est réel au regard des nombreux écueils reprochés aux organes existants.

Le Président



Le Rapporteur



COMMISSION N° 3 : REFORMES INSTITUTIONNELLES

COMpte RENDU N°4

Le mardi 3 juin 2025, à 10h15, la salle 205 du Centre International de Conférences Abdou DIOUF de Diamniadio a accueilli les travaux de la quatrième journée de la commission « Réformes institutionnelles » du dialogue national sur le système politique.

Présidée par Monsieur Ameth NDIAYE, cette rencontre a rassemblé une diversité d'acteurs : des acteurs politiques (mouvance présidentielle, Opposition « classique » et « autres oppositions »), des membres de la Société civile, des représentants d'institutions, des organes de supervision et de contrôle du processus électoral (CNRA et CENA), de la Justice, d'associations religieuses et coutumières, ainsi que de l'Administration.

L'ordre du jour portait sur le réexamen des attributions de l'organe de régulation des médias.

Après des prières pour ouvrir les travaux, le président a souhaité la bienvenue aux participants et a rappelé les règles de bienséance qui ont guidé les discussions jusqu'alors. Fidèle à sa démarche de co-construction, il a ensuite demandé aux différents pôles s'il y avait eu des évolutions dans leurs positions de la veille. N'ayant constaté aucune nouvelle donne, il a fait lire par le rapporteur le projet de compte rendu relatif au thème abordé la veille. Une fois les remarques et réserves prises en compte, et après avoir fourni quelques éléments de contexte, il a lancé les échanges sur le thème à l'ordre du jour.

Le coordonnateur de la mouvance présidentielle est intervenu pour exposer les raisons de leur proposition de réforme de l'organe de régulation des médias. Selon lui, cette réforme permettrait notamment de corriger les insuffisances longtemps décriées contre le CNRA, de renforcer la liberté de la presse et d'expression, et de lutter contre les dérives médiatiques telles que les discours haineux, la désinformation et les atteintes à la vie privée. Il a ajouté que ces réformes, au-delà des diverses garanties qu'elles offrent en termes de droits et de prérogatives en temps normal comme en période électorale, s'inscrivent dans une volonté de refondation large visant à renforcer la démocratie, l'État de droit et la participation citoyenne, le tout dans une démarche inclusive impliquant l'ensemble des acteurs de la société.

Un représentant du CNRA a ensuite pris la parole, revenant longuement sur l'historique, le statut, le mode de fonctionnement, les procédures et les points d'amélioration envisagés pour la création d'un nouvel organe statutairement indépendant et renforcé sur les plans fonctionnel et budgétaire. À la suite de son exposé, de nombreux intervenants se sont appropriés ses idées, apportant parfois des précisions et des propositions consolidantes.

Des propositions d'adaptation au contexte du «new deal» technologique ont été soulevées, plaidant notamment pour un organe indépendant fort, autonome, doté des pleins pouvoirs dans le recrutement de ses membres, dirigé par une personnalité consensuelle, à l'abri des obédiences politiques, et intégrant des segments de la société tels que les femmes et les jeunes, mais surtout les religieux, qui pourraient apporter une contribution significative à l'assainissement de l'espace public et à la préservation des valeurs.

Les échanges ont été divers mais au final, l'ensemble de l'assistance s'est accordée sur la nécessité d'opérer des réformes en conformité avec l'exposé du représentant du CNRA. Les principales préoccupations et suggestions étaient les suivantes :

- › la garantie et l'encaissement de la liberté de la presse ;
- › la capacité du nouvel organe à être actif en dehors des périodes préélectorales ;
- › la régulation des médias classiques et des médias sociaux ;
- › une attitude de proactivité pour le futur organe ;
- › le respect des cahiers des charges des médias ;
- › la gestion des conflits d'intérêts (par exemple, patrons de presse candidats aux élections) ;
- › la garantie de l'égalité des candidats à une élection, à tout point de vue.
- › la possibilité pour le futur organe de disposer de moyens de sanctions appropriés ;
- › le renforcement des moyens financiers par des mécanismes de redevance ;
- › l'encaissement de la propagande en matière électorale ;
- › l'inclusion des religieux, des jeunes et des femmes au sein du futur organe ;
- › la lutte contre l'atteinte à la dignité et à l'honorabilité des citoyens ;
- › la réorganisation du secteur de la presse par un organe indépendant ;
- › la conception de la nouvelle autorité de régulation de manière à ce qu'elle dispose de compétences anticipatrices notamment en ce qui concerne l'intelligence artificielle ;
- › l'encaissement de la notion de chroniqueur ;
- › l'empêchement de la répression systématique ;
- › la protection effective des médias et de leurs travailleurs en conformité avec les textes en vigueur ;
- › l'instauration d'une haute autorité ou d'un observatoire pluraliste dans sa composition ;
- › l'instauration d'un système de suivi et d'évaluation adapté et transversal ;
- › la gestion de l'interférence des chaînes de radio ;
- › le contrôle rigoureux des programmes pour les adapter à nos réalités ;
- › l'organisation d'un séminaire pour harmoniser avec tous les acteurs le contenu des pouvoirs qui seront donnés au futur organe ;
- › la réglementation des sociétés de production de films.

La liste de ces préoccupations et suggestions n'est pas exhaustive. Une proposition a été faite en plénière d'élargir le cadre de réflexion avant la mise en place du nouvel organe, afin de lui conférer un contenu approprié et validé par tous, de manière dynamique et concertée.

Ainsi, concernant le point à l'ordre du jour, aucune réticence quant à la création d'un nouvel organe n'a été notée, et le résumé fait par le président en clôture a semblé donner satisfaction à tous les membres de la commission.

L'ordre du jour étant épuisé, le président a levé la séance à 17h50mn.

Le Président



Le Rapporteur



Annexe n° 6 : Résultats de la Plateforme JUBBANTI

Présentation de la plateforme “Jubbanti”

Sénégal
numérique
SA.

Jubbanti

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
ET DES TELECOMMUNICATIONS

Votre opinion sur le Système Politique

La plateforme a pour objectif de recueillir votre opinion en vue d'améliorer notre système politique

Participer au dialogue

www.jubbanti.sec.gouv.sn

Mot de Son Excellence Monsieur Bassirou Diomaye Diakhar Faye, Président de la République du Sénégal

Sénégalaises, Sénégalais,
Chers compatriotes,

Il n'est de République vivante que celle qui sait se remettre en question sans attendre d'y être contrainte. Il n'est de démocratie durable que celle qui, dans les moments de paix, choisit librement la voie de l'approfondissement. C'est ce choix que j'ai fait en décidant d'engager, en toute responsabilité, un Dialogue national sur notre système politique. Un Dialogue voulu, non subi. Un Dialogue d'anticipation, non de réaction. Un Dialogue que j'ai souhaité ouvert, sincère et rigoureusement structuré, pour interroger les mécanismes qui organisent notre vie politique et penser leur nécessaire transformation.

Nous avons hérité d'une architecture institutionnelle qui a servi de socle à la stabilité de notre pays. Toutefois, dans un monde en mutation et une société en éveil, face à un peuple exigeant, cette architecture doit être repensée, ajustée, renouvelée pour garantir la justice, renforcer la confiance en nos institutions et construire durablement la légitimité des dépositaires du pouvoir.

La plateforme Jubbanti s'inscrit dans un esprit de co-construction et d'inclusion. Elle est un espace d'expression et de réflexion, accessible à toutes et à tous, sans distinction d'origine, de statut ou de localisation. Elle est l'interface numérique d'une volonté politique : faire du citoyen non plus un simple observateur du jeu institutionnel, mais un acteur incontournable de sa refondation.

Je vous invite à prendre toute votre place dans ce moment civique. Vos idées comptent. Vos propositions éclairent. Vos convictions enrichissent. La qualité du Dialogue dépendra de la densité de votre participation. Et la portée des réformes à venir dépendra de la sincérité de notre écoute collective.

J'ai foi en notre capacité à faire du désaccord une richesse, du pluralisme une force, de la parole partagée un instrument de progrès. Car le Sénégal ne se gouverne pas contre son peuple. Il se gouverne avec lui, par lui et pour lui.

En participant à ce Dialogue à travers cette plateforme, vous contribuez à écrire une page essentielle de notre histoire démocratique. Que chacun s'en saisisse avec sérieux et fierté.

www.jubbanti.sec.gouv.sn



Jubbanti

Objectif de la plateforme

Permettre à tout citoyen quelque soit sa position géographique de donner son opinion sur des thématiques bien définis de notre société.

Thème de cette année

**DIALOGUE
NATIONAL SUR LE
SYSTEME POLITIQUE**



Présentation des résultats de la plateforme

Après 20 jours

Depuis le 09



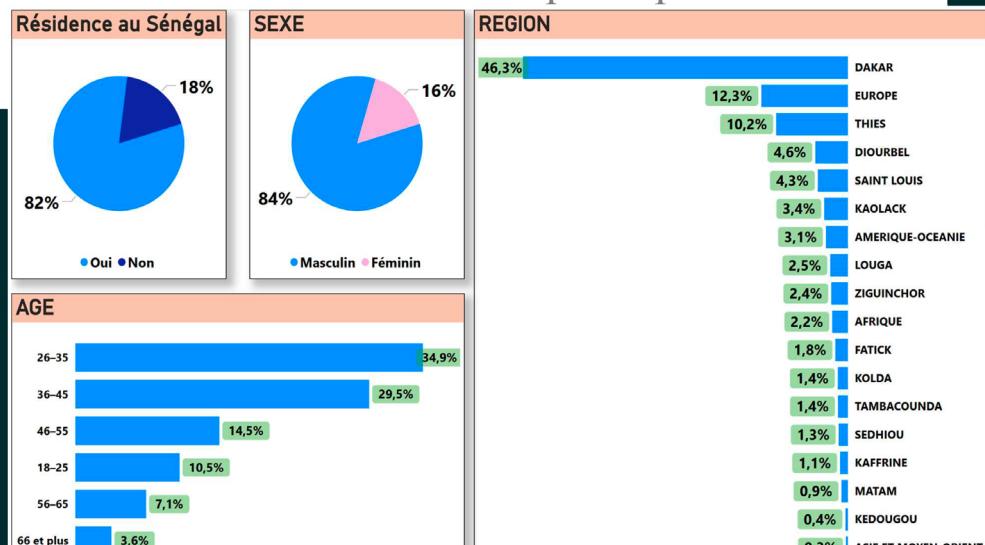
Un record cette année avec 14 872 participants



Pour cette année...

www.jubbanti.sec.gouv.sn

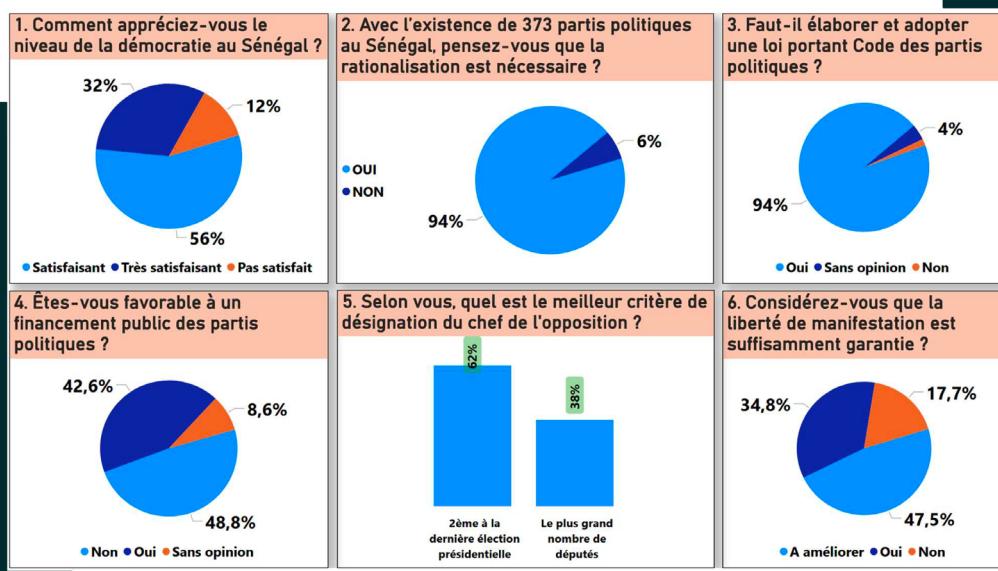
Information sur les participants



Pour cette année...

www.jubbanti.sec.gouv.sn

Démocratie, libertés et droits humains

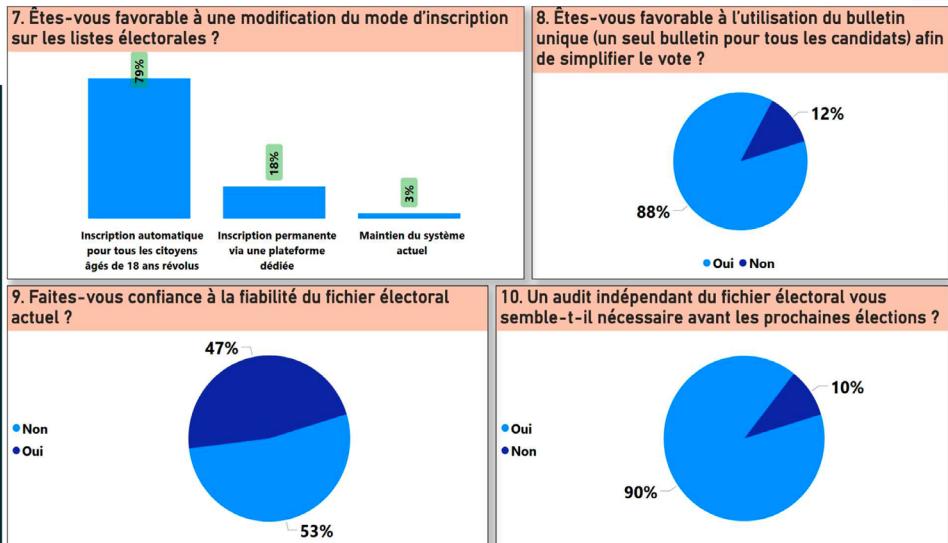




Pour cette année...

www.jubbanti.sec.gouv.sn

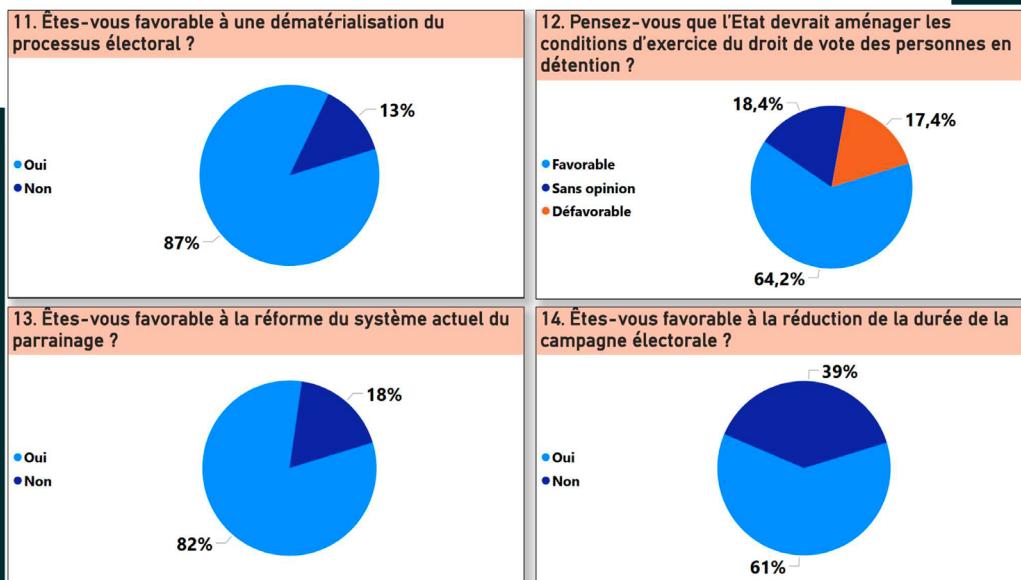
Processus électoral (1/2)



Pour cette année...

www.jubbanti.sec.gouv.sn

Processus électoral (2/2)

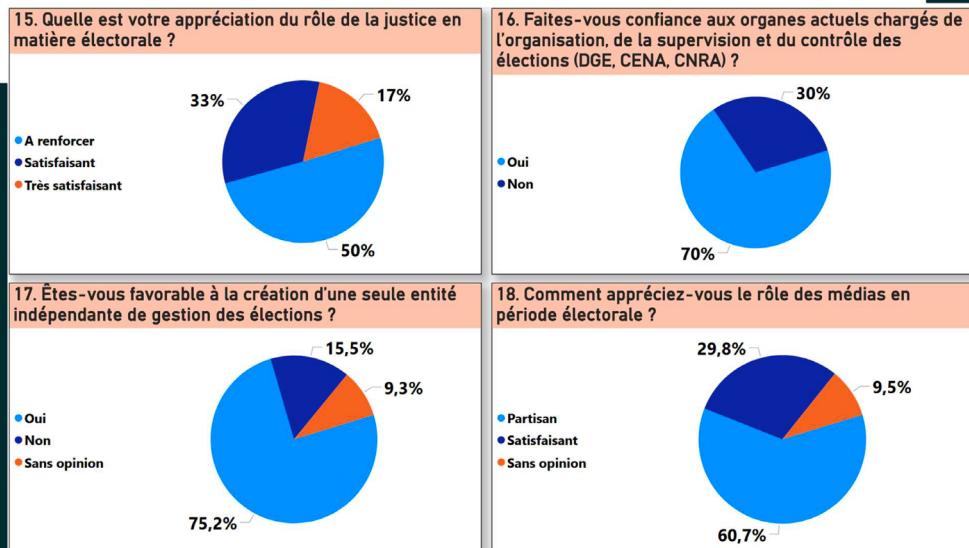




Pour cette année...

www.jubbanti.sec.gouv.sn

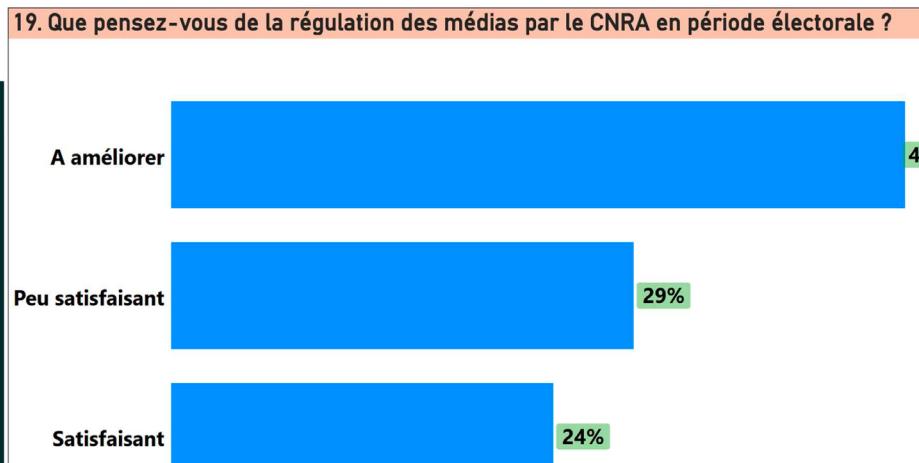
Réformes institutionnelles et gestion des élections (1/2)



Pour cette année...

www.jubbanti.sec.gouv.sn

Réformes institutionnelles et gestion des élections (2/2)



Annexe n° 7 : Liste des membres des Commissions

Commission n° 1 : Démocratie, Libertés et Droits humains

N°	PRENOMS ET NOMS	STRUCTURES OU TITRES
1.	Ababacar NDIAYE	Juriste Chercheur
2.	Abib DIALLO	ONP
3.	Mbaye Babacar DIOP	Majorité
4.	Seydi GASSAMA	Amnesty International
5.	Fadel BARRO	Mouvement citoyen Jammi Gox bi
6.	Abibatou SAMB	COSCE/ONDH
7.	Abdoulaye BATHILY	MIAEE
8.	Sileye Gorbal SY	CNEPT
9.	Ousmane Amadou NDIAYE	SGN PACT (Majorité) Coalition Diomaye Pré-sident
10.	Coumba NIANG	Amicale des Chefs d'établissement (ACES)
11.	Cyrille TOURE	YEM
12.	Lansana DIANDY	SYNPICS
13.	Ibrahima BADIANE	UFN/Parti Indépendant
14.	Aliou DIA	Forces Paysannes
15.	Babacar DIOUF	PASTEF
16.	Pape Fara DIALLO	UFR SJP/UGB
17.	Mayoro FAYE	PDS
18.	Diarietou DIEDHIOU	GRAS
19.	Moctar BA	RCD
20.	Oumar SANE	Dental Thierno Amadou BALDE
21.	Abou BA	PANE
22.	Ronald Christian KAFOUNDY	Consortium Jeunesse Sénégal
23.	Papa DIOP	Opposition
24.	Aldoul Aziz PAYE	Opposition
25.	Cheikh Tidiane GADIO	MPCL/Opposition
26.	Boubacar D BALDE	IRAS/Coalition Diomaye
27.	Mamadou DIOUF	PEP/Mouvement Grande Majorité
28.	Malick Sarr GUEYE	Opposition
29.	Khalidou BA	Etudiant
30.	Jacob Seq NGOM	CNDHS
31.	Sadibou BA	PNC
32.	Souleymane GOMIS	Mouvement citoyen

N°	PRENOMS ET NOMS	STRUCTURES OU TITRES
33.	Madaour SYLLA	Consortium Jeunesse
34.	Thierno Souleymane Diop NIANG	Less Africa
35.	Abdoulaye DIENG	GARAP/ADS
36.	Coumba Mar GADIO	AWLN/Sénégal
37.	Elène TINE	CAUCUS des femmes learders
38.	Bouna Alboury NDIAYE	RND
39.	Mouhamadou M DIAGNE	Amnesty International
40.	Ousmane NDIAYE	DAF
41.	Ousmane THIAM	ABS
42.	Modou Kane NDIAYE	Société Civile
43.	Pape Ndiamé DIENG	Partie Teranga Sénégal
44.	Mandiaye FALL	Coaliotion Unité
45.	Bounama FALL	Parti Socialiste
46.	Ousmane Caab SIDIBE	CAR/LENEEN
47.	Sapire MBAYE	Parti procès social collectif
48.	Amadou KANE	ONCAV
49.	Papa Mamadou KANE	CNTLS
50.	Moussa DIENE	CFS
51.	Theodore NDIAYE	APC
52.	Cheikh Aliou BEYE	Pouvoir
53.	Cheikh SARR	Opposition
54.	Abdoulaye NDOYE	Opposition
55.	Seydou NIANG	CONGAD
56.	Malick DIOP	PFANE
57.	Saer TAMBEDOU	AJMD
58.	Mamadou NDIAYE	FPU
59.	Cheikh CISSE	Résident Unacois YESSAL
60.	Aboubacar MBOUP	Président Warou Gor Ni
61.	Serigne Ahmadou GAYE	Assesseur Universitaire/DGE
62.	Ababacar FALL	Assesseur
63.	Néné NDAO	Rapporteur Commission
64.	Abou BA	DLPL/MISP
65.	Paul CORREA	Présence Chrétienne
66.	Falilou KANE	Sursaut citoyen
67.	Bienvenu Ainy DIOUF	DIAMNECT

N°	PRENOMS ET NOMS	STRUCTURES OU TITRES
68.	Khalifa Aboubacar BABOU	Conseil national des Imams et Oulémas du Sénégal
69.	Omar NDIAYE	Conseil national des Imams et Oulémas du Sénégal
70.	Demba TIMERA	Parti Politique/CET
71.	Ousmane DIEYE	Opposition (UCS)
72.	Cheikh A Bamba SOW	GRAS
73.	Zakaria SAMBAKHE	SENRTT/IPAR
74.	Adama SECK	Parti Idéaliste Libéral
75.	El Hadj SECK	And sam Djikoyi
76.	Zahra Iyane THIAM	Opposition
77.	Marie Khane BOB	Majorité
78.	Serigne Mbacké NDIAYE	CLP/Opposition
79.	Mamadou Ibra KANE	CDEPS
80.	Assane FALL	PT Délégué
81.	Samba WAGNE	Opposition
82.	Saliou SARR	Oppositiion
83.	Moussa SARR	Opposition
84.	Ousseynou COULIBALY	Opposition
85.	Alassane NDIAYE	Médiateur
86.	Youssra NDIASS	Rassemblement pour le Peuple
87.	Modou MBOUP	AFTU
88.	Oumar SARR	Opposition
89.	Moundiaye CISSE	Société Civile
90.	Djibril GNINGUE	Société Civile
91.	Abdoul Maliky BOUSSO	Société Civile
92.	Ma Anta MBOW	Opposition
93.	Fatou Kiné DIAW	ORFA/CFLI
94.	Ibrahima GUEYE	Parti Atruiste
95.	El Hadj Momar SAMB	Opposition
96.	Melyan MENDY	RSD/TDS
97.	Chérif B AIDARA	Famille Chérifiennne religieuse
98.	Chérif MBALLO	CUDIS (Com CHITE)
99.	Mouhamadou Abib NDIASS	Association des Maires du Sénégal (AMS)
100.	Seydina Mame Alassane L SOW	Forum des Jeunes Consommateurs du Sénégal

N°	PRENOMS ET NOMS	STRUCTURES OU TITRES
101.	Mamadou Salif SOW	Parti ensemble pour le Sénégal
102.	Madina TOURE	Mouvement citoyen 100 citoyen
103.	Khadim NDIAYE	Mouvement ADS les militants
104.	Souleymane GUEYE	FRAPP
105.	Philippe Abraham Birane TINE	Conseil national du Laïcat/Eglise
106.	Maurice Lucas SARR	Conseil national du Laïcat/Eglise
107.	Rita ALIHONOU	Conseil national du Laïcat/Eglise
108.	Doudou WADE	Personne resource
109.	Mamadou DIEYE	AMPAV
110.	Dominique GUEYE	Parti Fepp Tawfekh
111.	Amadou Touba NIANE	Parti Wakh Dieuf
112.	Papa Demba NDAO	MP3M/MVT des progressistes du 3eme millénaire
113.	Ouleye NDIAYE	RFE/MFS (Etudiant Jeunesse Femme)
114.	Pape SY	Citoyen sénégalais
115.	Fatma FALL	Citoyenne sénégalaise qui a toute sa place ici
116.	Selly BA	Acteur Non Etatique cadre femme/Sursaut
117.	Aissatou SOW	CENA
118.	Aissatou GUEYE	Ndèye Askar wi
119.	Baye Ibrahima DIAGNE	Conseil national du Patrimoine (CNP)
120.	Cheikh Tidiane GUEYE	Union pour une Nouvelle République (UNR)
121.	Pape Djibril NDIAYE	APE Disso Opposition
122.	Cheikh THIAM	MERREW/3D
123.	Thierno DIENG	Parti FARLU
124.	Adama NDIAYE	Mouvement présidentiel
125.	El Hadj Alioune CAMARA	Pastef
126.	Maitre Ngagne Demba TOURE	Pastef
127.	Assoumane SAMBOU	Pastef
128.	Marie Angelique DIOUF	Pastef
129.	Youngare DIONE	Pastef
130.	Alassane NIANG	Pastef
131.	Ibrahima SENE	Pastef
132.	Malick SY	Pastef
133.	Habib KANE	Pastef
134.	Abdoulaye TALL	Pastef
135.	Abdoulaye DIOUF	CPJE Nay lerr

N°	PRENOMS ET NOMS	STRUCTURES OU TITRES
136.	Mouhamadou Lamine FALL	FPR
137.	Vieux THIANE	Pastef
138.	Dougoutigui SOUMBOULOU	Pastef
139.	Aissatou TALL	Pastef
140.	Khady Niang SYLLA	PEM/Allié majorité
141.	Ndèye Fatou NDIAYE	Majorité présidentielle ASBB
142.	Mame Ndèye SENE	Pastef
143.	Aminata Fall NDIAYE	AJS
144.	Abou SALL	Pastef
145.	Elisabeth Ndeu DIOUF	Conseil constitutionnel
146.	Mame Birame MBENGUE	Parti rénovateur progressiste
147.	Boubacar Mouhamed SY	ALSAR
148.	Modou matar MBAYE	LSS
149.	Dado SOW	Pastef
150.	Woré NDIAYE	Ministère des Forces armées
151.	Jean Claude SAMBOU	Ministère des Forces armées
152.	Lafia DIOP	Pastef
153.	Diouldé NDIAYE	ETIC
154.	Moctar SOURANG	UNP (majorité)
155.	Emilie Louis Martine Nzalé	Diappo Sokali Sénégal
156.	Penda Seck DIOUF	GIF
157.	Fatimata SY	RADDHO
158.	Serigne Ousmane BEYE	Parti socialiste
159.	Babacar NDIR	PDCR
160.	Moustapha SEGNANE	ANCP
161.	Cheikh Sadibou DIAGA	ANRT
162.	Papa SARR	LD debout
163.	Noguaye MBAYE	Tabax (construire)
164.	Ibrahima NGOM	Tabax (construire)
165.	Mamadou Salif SANE	CNRA
166.	Lamine CISSE	Association des Electriciens du Sénégal
167.	Léna DIEDHIOU	UCS/Opposition
168.	Assane SARR	UPA
169.	Ndiack FALL	Professeur Ucad
170.	Mame Seye GUEYE	Pastef

Commission n° 2 : Processus électoral

N°	PRENOMS ET NOMS	STRUCTURES OU TITRES
1.	Doudou Joseph NDIAYE	SEVE
2.	Daouda NIANG	PASTEF
3.	Cheikh Tidiane Sy NDIAYE	PUR
4.	Madiena Bakoum DIALLO	Conseil constitutionnel
5.	Abdoulaye TOURE	DAF/MISP
6.	Alfred GOMIS	WANEP
7.	Moïse D. SARR	NR
8.	Aubin Jules M. SAGNA	NR
9.	Seyni BODIAN	Cour d'Appel Dakar
10.	Alpha Ousseyni DIALLO	Médiature
11.	Safiétou Diop FALL	COSCE Réseau Siggil Jigeen
12.	Amadou DIENG	PASTEF
13.	Mouhamed GNING	PASTEF
14.	Mariama DIAW	ARD
15.	Marie Thérèse Aïda SECK	AAPMS
16.	Aliou DIALLO	PEPS
17.	Moustapha SENE	LD
18.	Marema TOURE	AFARD/Société civile
19.	Moussa THIARE	FSAPH
20.	Adama DIA	FSAPH
21.	Mamadou Bocar NIANE	CENA
22.	Papa Birame CISS	En avant ca kanam
23.	Assane DIOP	MIAAE
24.	Mbaye Seynabou GUEYE	COSEF
25.	Lang Mané SEYDI	CNDH
26.	Cécile Diatta SENGHOR	GRADEC
27.	Jean Diabel DIENG	ONP
28.	Abdou Karim SALL	Coalition AKS
29.	Moussa FAÏSSAI	AMLD /Société civile
30.	Assane THIAW	PENCOO
31.	Alpha DEH	Nafoore Senegal
32.	Moussa GUEYE	APPEL/3J
33.	Ndèye Ndiaye NDOYE	GIF

N°	PRENOMS ET NOMS	STRUCTURES OU TITRES
34.	Mamadou Lamine BADJI	Rep/Imam Fansou BODIAN
35.	El Hadj Diadji SOW	PASTEF
36.	Ousmane SONKO	PASTEF
37.	Bakary SAKHO	PASTEF
38.	Aminata KANTE	AFCES/MS
39.	Moussa DIAKHATE	PASTEF
40.	Antoine Gnilane KALY	Scouts/Sénégal
41.	Idrissa NDIAYE	CMRA
42.	Dethie FAYE	CDR/Fonk sa Kaddu
43.	Massirin SAVANE	AJ/PADS/A
44.	Serigne THIAM	Grand parti
45.	Pape SENE	Samm ak souqali sénégal
46.	Ousmane SARR	Union citoyenne BUNT BI
47.	Henri Joël NDOUYE	Org. De jeunes FIR
48.	Samba DIOUF	DGAP
49.	Papa Ibrahima DEMBA	MVT/MCE
50.	Mouhamadou Bassirou GUEYE	WARI GOR NI
51.	Socé CAMARA	SYNAPSIS
52.	Adama DIEDHIOU	RPD/DEFKO
53.	Mamadou KONTE	ANEC
54.	Sambodji SOW	GRAS
55.	El hadji Omar DIARRA	ALLURE
56.	Ababacar GUEYE	PTS
57.	Aly Saleh DIOP	REEWMI
58.	Abdou Salam BASSE	Bokk Gis Gis
59.	Mamadou Moustapha NDIAYE	PSDR/JANT BI
60.	Aly DIOUF	PASTEF
61.	Cheikh Mouhamadou Bassirou SARR	AJS And Jerin Senegal
62.	Habib MBAYE	ADSL/YAKHINE
63.	Idy BA	UCS
64.	Abdoulaye Faty MBOW	Parti social républicain
65.	Sory CAMARA	ANPAVH

N°	PRENOMS ET NOMS	STRUCTURES OU TITRES
66.	Marcel Ndiana NDIAYE	AFP
67.	Mame Adama SAMBA	Jel linu Moom les nationalistes
68.	Oumar NGUETTE	IPD/Majorité
69.	Aliou DIOP	PAI
70.	Serigne Mbaye THIAM	PS
71.	Modou Diagne FADA	LDR YESSAL
72.	Amadou SOW	AWALE
73.	Fode MANE	PASTEF
74.	Papa DIOUF	MDR
75.	Papa Mada NDOUR	PASTEF
76.	Abdoul Aziz BA	PASTEF
77.	Mamadou DIENG	M2R
78.	Samba GUEYE	AWALE
79.	Mame Diarra FAM	(MAF) Diomaye Président
80.	Aly GUEYE	CDP
81.	Mor NDIAYE	CDP
82.	Déthié DIOUF	CDP
83.	Serigne Mbacké LO	Majorité
84.	Tafsir THIOYE	Observateur
85.	Lamine SANE	Observateur majorité
86.	Yaya NIANG	Assesseur
87.	Mamadou SECK	Président
88.	Abdoul Aziz SARR	Assesseur
89.	Aliou DIALLO	Rapporteur
90.	Mamadou MBODJ	F24
91.	Daouda NIANG	PASTEF
92.	Cheikh Tidiane Sy NDIAYE	PUR
93.	Madiéna Bakhoum DIALLO	Conseil constitutionnel
94.	Abdoulaye TOURE	MISP/DAF
95.	Alfred GOMIS	WANEF
96.	Moïse D. SARR	NR
97.	Seyni BODIAN	Cour d'Appel Dakar
98.	Al Ousseyni DIALLO	Médiature
99.	Safiétou Diop FALL	COSCE R&seau Siggil Jigeen

N°	PRENOMS ET NOMS	STRUCTURES OU TITRES
100.	Amadou DIENG	PASTEF
101.	Mouhamadou DAFF	Parti Fepp Tawfekh
102.	Moussa BA	PSC JAPPO
103.	Moustapha DIEME	MIMI 2024
104.	Magatte SY	PDS
105.	Yoro BA	NAFORE
106.	Boubacar SAMBE	MEDS
107.	Doudou DIA	GOREE INSTITUT
108.	Matar NDIAYE	BEC
109.	Modou FALL	RV/Degg Mo Wor
110.	Al Ousseynou DEME	APSP/PDT
111.	Assane THIAW	AD/PENCOO
112.	Faïssal Moussa Tahirou	AMLD
113.	Ousmane FAYE	BEUGS
114.	Fatimata GUEYE	ARC
115.	Assane NIANG	APL
116.	Abdourahme SALL	PRP
117.	Ibrahima CASSET	ACT
118.	Cheikh NGOM	MODDAP
119.	Sagar DIOUF	AJ/PADS
120.	Biyagui SAMBOU	FPS Diomaye Président
121.	Sanoussi DIAKITE	AMFIT Diomaye Président
122.	Khadidiatou GUEYE	CCJ/SUE
123.	Papa Aliou DIEDHIOU	RJPAO
124.	Nafissatou Cherif NIANG	Bess du Niakk
125.	Abdou DIOUF	Président UFR
126.	Papa Ibrahima THIOUB	ADER
127.	Birane GUEYE	CNTS/FC
128.	Babacar Abba MBAYE	Mouvement politique CONVICTIONS
129.	Birahime SECK	Forum civil
130.	Bouna BA	FPR
131.	Mouna SY	ANC
132.	Doudou Joseph NDIAYE	SEVE
133.	Jean Diabel DIENG	ONP

N°	PRENOMS ET NOMS	STRUCTURES OU TITRES
134.	Alpha DEH	Galerie communication
135.	Papa Biram CISS	En avant ca kanam
136.	Assane DIOP	MIAAE
137.	Oumar Djiby BA	Conseil municipal Yeumbeul Sud
138.	Oumar SOW	Regroupement RDSES
139.	Béatrice BIANCH	International IDEA
140.	Amadou Sène NIANG	ADS GARAP
141.	Moussa THIARE	FSAPH
142.	Adama DIA	FSAPH
143.	Sada Hamady SOGO	AKS
144.	Mouhamed GNING	PASTEF
145.	Marième DIAW	ARD
146.	Marie Thérèse Aïda SECK	AAPMS

Commission n° 3 : Réformes institutionnelles et organes de gestion des élections

N°	PRENOMS ET NOMS	STRUCTURES OU TITRES
1.	Abdoulaye TINE	Coalition Diomaye
2.	Babacar Sy FALL	Magistrat
3.	Bassirou BEYE	Diomaye Président
4.	Matar SALL	CNRA
5.	Pape Assane TINE	ONG-3D
6.	Leopold WADE	CENA
7.	Abdoulaye SOW	UDP-KIRAA
8.	Mohamadou Rassoul DATH	Diomaye Président
9.	Diaraf SOW	ADAE/J
10.	Viviane BAMPASSY	Eglise Catholique
11.	Ismaela DIOP	Ligue des Imams
12.	Abdourahmane DIALLO	Coalition Diomaye Président
13.	Mamadou DABO	Coalition Diomaye Président
14.	Mamadou BA	ALLURE
15.	Ibrahima Nima SEYDI	Pastef
16.	Aminata Déthié SECK	Pastef
17.	Babacar DIASSE	FRD/AFP
18.	Cheikh Mbacké NDIAYE	Conseil constitutionnel
19.	Michel SYLVA	CET
20.	Papa Samba SYLLA	ELEGU SENEGAL
21.	Henry DIATTA	SENOPE
22.	Alioune SEYE	Diomaye Président
23.	Adama GUEYE	Diomaye Président
24.	Assane KA	Diomaye Président
25.	Moussa DIOUF	Diomaye Président
26.	Mamadou Diop DECROIX	And Jef PADS
27.	Moustapha NDIR	Majorité CDP
28.	Seck DIENG	Pastef
29.	Moussa NDIAYE	MONCAP
30.	Mamadou Abdoulaye DEME	PSD/Aly Gouille NDIAYE
31.	Bara DIOP	Coalition Diomaye

N°	PRENOMS ET NOMS	STRUCTURES OU TITRES
32.	Mame Yacine CAMARA LAKA	Ancien membre de la CENA
33.	Ousmane DIOP	SENOPE/Pastef
34.	Abdoulaye WILANE	Parti socialiste
35.	Modou DIOP	PRS/tawfekh
36.	Issakha DIOP	Nouvelle Responsabilité
37.	Ibrahima THIAM	ACT
38.	Nafissatou DIALLO	PDS
39.	Mamadou NDIAYE	PRDS
40.	Aboubacar BENGELLOUN	Invité Diaspora Article 25
41.	Sanou DIONE	Mouvance présidentielle
42.	Mame Mor BA	Pare Suxali Sénégal
43.	Cheikh (Touba) NDIAYE	AJS
44.	Ababacar BA	ADS/PAPA
45.	Ismaila NDIAYE	LIPS
46.	Hawa Abdoul BA	Sopi Sénégal
47.	Al Hassane NIANG	JIITEL WAREEF
48.	Cheikhou I SYLLA	PIT Sénégal
49.	Abdourahmane THIAM	Taxaw Sénégal
50.	Aliou KANE	PFANE
51.	Mamadou MBALLO	PASTEF
52.	Mamadou Abdoulaye DIOUF	Mediature
53.	Mbaye NDIAYE	Pastef
54.	Papa Madické SAMB	Pastef
55.	Sicounfy Gustave MANGA	DGE
56.	Abdoulaye Fatim DIENG	UCS
57.	Youssou DIOP	AJJ
58.	Lamine SAMB	Forum Civil
59.	Aliou CISSE	DGE
60.	Papa Saliou SAMBOU	CNDH
61.	Souleymane NDIAYE	AD/PENCO
62.	Lucienne Codou NDIONE	Africajon
63.	Talla SYLLA	Jef Jel
64.	Abdoul Aziz MBODJ	Pastef
65.	Babacar GUEYE	FIR/Dolel Askin Wi
66.	Babacar BA	Forum du Justiciable

N°	PRENOMS ET NOMS	STRUCTURES OU TITRES
67.	Papa Birame SENE	DGE
68.	Moussa MBAYE	Assesseur
69.	Ameth NDIAYE	PRESIDENT
70.	Abdoulaye DIENG	Moncap
71.	Ibrahima Noor Eddine DIAGNE	Assesseur
72.	Nicolas NDIAYE	Observateur
73.	Ndiawar PAYE	Quartet Réforme
74.	Ndèye Selbé Linguère DIOUF	GPTS
75.	Aminata BASSOUM	Kisal Sénégal
76.	Moussa NDIAYE	Tabax-Construire
77.	Ousmane BADIOUANE	Sénégal Nouveau
78.	Aissatou DIATTA	Pastef
79.	Mohamed Issakha DIAGNE	Collectivité Lebou
80.	El Hadj Mohamed KOUNTA	CUDIS
81.	Issa SOW	PSC Jappo
82.	Mamadou DIALLO	PEPS
83.	El Hadji Rawane DIOP	PUR
84.	Babacar DIASSE	FDR/AFP
85.	Cheikh Mbacke NDIAYE	Conseil constitutionnel
86.	Abdou FALL	Cadre universitaire
87.	Pape Samba SYLLA	ELEGU SENEGAL
88.	Seydina Mouhamadou Malal DIALLO	Société Civile
89.	Ousmane FAYE	Manko Watu Sénégal
90.	Ndeme DIENG	Majorité
91.	Mamadou THIOR	COREL
92.	Julie CISSE	Plateforme nationale cadre de concertion Ci la bok
93.	Soukeyna FALL	DGE
94.	David SARR	Consortium des Jeunes
95.	Ndèye Sagar TALL	Mothers for peace
96.	Samba BARRY	COSCE
97.	Issakha Mbacké MBAYE	MR
98.	Ibrahima CISSOKHO	Mon Pays Mon Avenir
99.	Thierno Birahim NDIAYE	Coalition Diomaye Président
100.	Oumar NDIAYE	DTS

N°	PRENOMS ET NOMS	STRUCTURES OU TITRES
101.	Aliou Gori DIOUF	RASA
102.	Souleymane H BA	ARC
103.	David Wirteine BOUBANE	ANADES
104.	Pape Malick SOW	PRC la marche des territoires
105.	Alphonse MENDY	AJ/PADS-A
106.	Ahmadou NDIAYE	MPD Liguey
107.	Dieynaba SOUMARE	Majorité
108.	Ismaela Diop NDIAYE	PARI
109.	Mame Diarra Bousso THIAM	Waru gor Gni



Monsieur le Ministre de l'intérieur et de la sécurité publique,

**Mesdames et Messieurs les représentants des institutions de la République,
Mesdames et Messieurs les représentants des partis politiques, des organisations de la société civile, des autorités religieuses et coutumières, de la jeunesse, des femmes, des syndicats, du secteur privé, des acteurs culturels, des médias,**

Extrait du Conseil des Ministres du 30 avril 2025 « Après la tenue, en 2024, du dialogue national sur le thème de « la réforme et la modernisation de la Justice », le Chef de l'Etat a informé qu'il présidera l'ouverture, le 28 mai 2025, du dialogue national sur la thématique du système politique. Les travaux seront coordonnés par Dr Cheikh GUEYE, un acteur réputé de la société civile. Le dialogue national reste un moment fort d'échanges sur des questions d'intérêt vital et appelle un sursaut patriotique de toutes les forces vives du Sénégal notamment les acteurs politiques. Le Président de la République a réitéré sa détermination à ne ménager aucun effort pour assainir, avec toutes les parties prenantes, le rayonnement permanent et la modernisation de notre système démocratique.

Extrait du Conseil des Ministres du 21 mai 2025 : « A l'entame de sa communication, le Président de la République a lancé un vibrant appel à tous les acteurs politiques et à l'ensemble des forces vives de la Nation pour une participation inclusive et un succès du dialogue national consacré au Système politique dont il présidera la cérémonie d'ouverture le 28 mai 2025. Il a demandé au Ministre de l'Intérieur, en relation avec son cabinet et le Facilitateur général, de veiller à l'invitation des représentants de toutes les parties prenantes (partis politiques, société civile, centrales syndicales, organisations d'employeurs, notabilités religieuses et coutumières, organisations de jeunes et de femmes...) et à la bonne organisation des travaux ».

Chers compatriotes,

Au terme de plusieurs jours de concertation, de débats féconds, de conciliabules, d'interactions humaines riches en retrouvailles, de confrontations parfois vives mais toujours empreintes de respect, de bienveillance mutuelle, nous voici réunis aujourd'hui pour clore un chapitre important de notre histoire politique commune. Le dialogue national sur le système politique du Sénégal touche à sa fin. Mais ce n'est en réalité que le début d'un nouvel élan pour la refondation de notre démocratie.

En ce jour mémorable que retiendra l'histoire comme un tournant de notre démocratie après les dates phares souvent retenues par le narratif sur l'exceptionnalité de notre pays, **nous refermons les pages d'un dialogue qui aura su faire vibrer pendant plusieurs semaines le cœur vivant de la Nation sénégalaise.** Ce que nous avons accompli ensemble dépasse les postures partisanes, les clivages, et les ambitions individuelles. **Nous avons écrit à l'encre de la fraternité et du sens du dépassement une des plus belles pages de notre destin collectif dans notre Roman national.**

Depuis l'annonce de ce dialogue par le Président de la République, son Excellence Bassirou Diomaye Faye, des voix venues de tous les horizons se sont élevées, dans un élan rare, pour **se retrouver entre sénégalais avec en bandoulière, le même but et la même foi pour ce pays béni qu'est le Sénégal.** Au-delà des acteurs politiques, le murmure des artistes, le tumulte des interpellations des entrepreneurs et marchands ambulants, la sagesse des anciens et la ferveur de la jeunesse ont résonné sous les toits du Centre International de Conférence Abdou Diouf, où chacun a pu parler avec dignité, écouter avec grandeur, proposer avec courage.

Ce dialogue n'a pas été un simple exercice de forme. Il a été **un espace de parole libre**, un lieu de vérité, un moment de lucidité collective. Des compromis ont été trouvés, des désaccords assumés, mais surtout, **un socle de consensus a émergé.**

Ce socle, nous allons maintenant le transmettre au Président de la République dont l'engagement de lui donner corps a été rappelé lors de son discours solennel d'ouverture du dialogue. Il appartient également à l'ensemble des institutions de la République mais aussi à vous, citoyennes et citoyens, de vous en appropier pour bâtir **un Sénégal plus juste, plus inclusif et plus démocratique.** À ceux qui n'ont pas encore pris part à ce processus, **les portes restent ouvertes.** Car le dialogue national n'est pas une fin en soi, mais un **horizon permanent de construction collective.**

Oui, nous avons osé !

Nous avons osé interroger notre propre système politique, **déconstruire les routines du jeu politique**, revisiter les piliers de notre démocratie, **sans crainte ni complaisance.** Nous avons regardé en face notre Histoire démocratique, avec ses blessures, ses conquêtes, ses vertus et ses failles. Et surtout, **nous avons dessiné une nouvelle utopie réalisatrice et un avenir plus lumineux pour le Sénégal.**

Que chacun ici se sente fier : ce dialogue est une victoire, non d'un camp sur un autre, mais de la République sur elle-même. Une victoire du peuple sur la résignation, du débat sur la méfiance, de l'intelligence collective sur les replis individuels.

Je rends hommage aux vaillants acteurs politiques qui, malgré les divergences, ont placé l'intérêt supérieur de la Nation au-dessus des calculs partisans.

Je salue les guides religieux et coutumiers, qui ont accompagné ce processus avec sérénité et hauteur.

Je rends grâce à la société civile, aux syndicats, aux universitaires, aux femmes, aux jeunes, à tous les bâtisseurs anonymes de ce dialogue. **C'est vous qui avez donné chair et souffle à cette œuvre républicaine.**

Je remercie spécialement tous les membres du brillant directoire qui a été mis en place par le Président de la République et qui a dirigé ce dialogue de main de maître. Ils ont réussi à travers leur calme, leur sérénité, leur bienveillance, leur compétence et leur patriotisme à faire adhérer toutes les parties prenantes à l'esprit du dialogue et à la volonté exprimée par le chef de l'Etat de refonder le système politique autour de consensus durables.

Rapporteur Général : Ibrahima BALDE, Directeur de la Formation et de la Communication (DFC) à la Direction générale des Elections (DGE)

I. Commission Démocratie, Libertés et Droits humains

Président : Thiaba Sy CAMARA, juriste

Assesseur 1 : Babacar FALL, COSCE/GRADEC

Assesseur 2 : Docteur Serigne Ahmadou GAYE, Maître de conférences Titulaire à l'Université Aliou DIOP de Bambey, (Assesseur) ;

Rapporteur : Ndéné NDAO, Chef de Division à la Direction générale de l'Administration territoriale (DGAT)

II. Commission Processus électoral

Président : Mamadou SECK, Expert électoral, Consultant en Gouvernance, Développement, Paix et Sécurité

Assesseur 1 : Abdoul Aziz SARR, Directeur des Opérations électorales à la Direction générale des Elections (DGE)

Assesseur 2 : Yaya Niang, Enseignant-chercheur, UGB

Rapporteur : Aliou DIALLO Chef Division des Affaires Juridiques à la Direction générale des Elections (DGE)

III. Commission Réformes institutionnelles et organes de gestion des élections

Président : Ameth NDIAYE, Maître de Conférence Titulaire, Chef département Droit public à la Faculté des Sciences juridiques et politiques de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar (UCAD)

Assesseur 1 : Moussa MBAYE,

Assesseur 2 : Ibrahima Nour Eddine DIAGNE, Economiste

Rapporteur : Papa Birame SENE, Chef Division Communication et Relations publiques à la Direction générale des Elections (DGE)

Je remercie de nouveau le Président de la République, qui au-delà de la confiance, nous a accompagné tous les jours en étant très attentionné à notre égard et en mobilisant tout son cabinet et tout son gouvernement pour le confort des participants, la flexibilité et l'ouverture des champs couverts, et pour la réussite de ce grand DIISOO national sur le système politique.

Mes chers compatriotes,

Ce que nous avons semé aujourd'hui, **l'histoire en portera les fruits demain.** Un système politique plus juste, plus représentatif, plus éthique. Une démocratie qui ne soit plus une simple mécanique électorale, mais **une respiration continue entre le peuple et ses institutions.**

Le Sénégal ne sera plus tout à fait le même après ce 4 juin. Ce dialogue a été une thérapie contre les rancœurs, les crispations et les violences qui nous l'espérons, laisseront désormais la place à l'apaisement durable et le Jammoo qui rassurent l'investisseur et l'entrepreneur.

Il portera, en son cœur, la trace indélébile d'un peuple qui a su, une fois encore, **prouver sa maturité, sa grandeur, sa capacité à se réinventer.**

Ce matin, Je vous dis : veillons ensemble.

Veillons sur cet esprit du dialogue, ce feu sacré de la parole partagée, ce souffle d'unité qui, quand il embrase la Nation, **la rend invincible.**

Que Dieu bénisse le Sénégal, terre d'harmonie, de courage et de renouveau.

Que vive le dialogue, que vive la République, que vive notre démocratie debout, fière et fraternelle !

Je vous remercie.



Honorables députés,
Mesdames, messieurs les membres du Gouvernement,
Madame la Vice-présidente du Conseil constitutionnel,
Monsieur le Président premier de la Cour suprême,
Monsieur le Président premier de la Cour d'Appel de Dakar,
Monsieur le Médiateur de la République,
Monsieur le Président de la Commission électorale nationale autonome,
Monsieur le Président du Conseil de Régulation de l'Audiovisuelle,
Mesdames, Messieurs les responsables des partis politiques légalement constitués, des coalitions de partis politiques et des entités regroupant des personnes indépendantes,
Notabilités religieuses et coutumières,
Mesdames, messieurs les représentants de la Société civile,
Mesdames, messieurs les représentants des Syndicats, organisations socio-professionnelles et du Patronat,
Chers compatriotes,
Chers invités en vos rangs et qualités,

Mesdames, Messieurs,

C'est un insigne honneur et un réel plaisir de vous retrouver ce matin pour parachever un travail que nous avons engagé ensemble depuis le 28 mai dernier.

Au nom de Monsieur le Président de la République, Bassirou Diomaye FAYE, initiateur de ce Dialogue national, du Gouvernement dirigé par Monsieur Ousmane SONKO, et en ma qualité de Ministre de l'Intérieur, je tiens à vous adresser mes sincères remerciements pour l'excellent travail accompli. À travers vos personnes, je rends hommage à l'ensemble de vos administrations et structures de rattachement pour la collaboration franche, soutenue et constructive dont vous avez fait preuve tout au long de ce processus.

1. Une étape historique dans notre vie démocratique

Après cinq jours de discussions riches et parfois passionnées, j'ai l'honneur de présider cette cérémonie de clôture d'un dialogue qui fera date. Ce moment marque une étape importante dans la marche de notre démocratie.

Ce Dialogue national a réuni les esprits les plus aiguisés de notre landerneau politique, ainsi que les forces vives de la Nation, avec pour ambition de repenser, d'améliorer et de moderniser notre système politique. Ensemble, avec rigueur, professionnalisme et en véritables praticiens chevronnés, vous avez revisité de manière holistique notre architecture politique, en identifiant, sans détour, les limites de notre cadre institutionnel actuel.

Votre présence, vos idées, vos convictions et votre engagement ont donné à ce Dialogue toute sa profondeur, sa pertinence et sa solennité.

2. Un espace de pluralité et de construction collective

Mesdames, Messieurs,

Pendant plusieurs jours, nous avons croisé nos regards, confronté nos idées et fait entendre la pluralité des voix qui composent notre écosystème politique.

Ce moment démocratique est l'expression vivante de notre volonté commune de bâtir un système politique plus solide, plus équitable et plus inclusif pour le Sénégal. Ensemble, nous avons abordé des thématiques aussi complexes que fondamentales :

- la démocratie, les libertés et les droits humains ;
- le processus électoral ;
- les réformes institutionnelles.

3. Des débats féconds et porteurs d'espoir

Les échanges, souvent intenses mais toujours empreints de respect, ont permis de dégager des pistes concrètes pour faire évoluer notre système politique. Je salue ici la maturité politique, l'ouverture d'esprit, le sens du compromis et l'attachement profond à l'intérêt général dont chacun d'entre vous a fait preuve.

Je tiens également à souligner les efforts remarquables des organisateurs de cette grande rencontre démocratique, auxquels j'adresse notre profonde reconnaissance. Permettez-moi aussi d'adresser une mention spéciale au facilitateur pour son engagement, sa disponibilité et son sens élevé de la responsabilité.

4. Des avancées majeures pour l'avenir

Nous pouvons aujourd'hui nous réjouir d'avoir franchi une étape déterminante. Des consensus importants ont émergé, notamment sur :

- la rationalisation des partis politiques ;
- le contrôle du fichier électoral ;
- l'encadrement du financement public des partis ;
- l'inscription permanente sur le fichier électoral ;
- la création d'une Cour constitutionnelle ;
- la dématérialisation du processus électoral ;
- la création d'une Commission électorale nationale indépendante (CENI).

Ces avancées sont porteuses d'espoir pour une gouvernance politique plus moderne, plus transparente et plus efficace.

5. Pour une démocratie en mouvement

Mesdames, Messieurs,

Sans anticiper sur le rapport général qui exposera en détail les recommandations issues de vos travaux, je voudrais vous réaffirmer l'engagement ferme du Gouvernement à veiller à leur mise en œuvre effective. Cet engagement a été solennellement pris par le Chef de l'État lors de la cérémonie d'ouverture du 28 mai.

Le Dialogue national ne doit pas rester un événement ponctuel. Il doit devenir un processus permanent. Une démocratie vivante exige que l'écoute, la concertation et l'ajustement continu soient des réflexes institutionnels. Continuons à dialoguer, à corriger ensemble, car c'est dans ces interactions que se forge une gouvernance politique durable.

6. En conclusion

Mesdames et Messieurs, chers participants,

En clôturant cette édition du Dialogue national consacrée au système politique, je forme le vœu que cet esprit de concertation, de responsabilité et de construction collective continue d'irriguer nos institutions, nos forces politiques, et l'ensemble de notre société.

Le Sénégal, une fois de plus, a montré qu'il est une démocratie debout, résolue à avancer par la parole, l'écoute et l'action.

C'est sur ces mots que je déclare clos les travaux du Dialogue national sur le système politique et vous remercie pour votre aimable attention.

Je vous remercie.



Jour du Dia Nati

